

79-6



CONSIDÉRATIONS  
SUR  
LES FINANCES,  
ET  
IDÉE GÉNÉRALE  
D'UN MOYEN  
SIMPLE, DOUX ET FACILE,

Pour rembourser la plus grande partie de la dette foncière de l'État, sans diminuer la fortune des particuliers, en améliorant de beaucoup leur situation, et en fécondant tous les grands moyens de prospérité de la France.

PAR M. DU BOURNIAL.

---

A LONDRES,

Et se trouve A PARIS,

Chez BELIN junior, Libraire, quai des Augustins,  
N<sup>o</sup>. 20.

---

1787.

---

A V E R T I S S E M E N T .

CET Ecrit, rédigé en janvier 1787, avant l'ouverture de l'Assemblée des Notables, supposoit la situation des Finances telle que l'avoit publié M. Necker en 1784 : le Supplément qui le suit, contient l'application du moyen proposé, à l'état présent des choses. Il montre comment l'exécution de ce projet pourroit encore suffire pour couvrir le déficit actuel des Finances, et les mettre au-dessus du niveau entre les revenus et les charges de l'Etat.

---

E R R A T A .

Page 48, ligne 9, *tailles, ont*, lisez *taille, sont*.  
59, . . . 16, la quatième, lisez la quatrième.  
74, . . . 14, le traites, lisez les traites.

CONSIDERATIONS

---

C O N S I D É R A T I O N S

S U R

L E S F I N A N C E S .

---

A X I O M E S , P R I N C I P E S E T R É F L E X I O N S  
F O N D A M E N T A L E S .

LE principe de la dette publique, de quelle manière, et à quelle époque qu'elle ait été contractée par le Souverain, a été la défense, la sureté, la gloire ou la prospérité de la Nation: conséquemment la dette publique est la dette de la Nation.

L'Etat a incontestablement le droit de rembourser les capitaux dont il paie la rente, quand il le juge avantageux au bien de ses affaires.

Le Souverain ne peut payer les intérêts de la dette de l'Etat, qu'avec les contributions levées sur ses peuples; ainsi, tant que la dette publique subsistera au point où elle est, les peuples ne

A

2 CONSIDÉRATIONS

peuvent espérer de diminution sensible et durable sur la masse de leurs contributions; car la partie des dépenses annuelles de l'Etat, destinée au paiement des intérêts de sa dette, est la seule susceptible d'amortissement, ou de diminution sensible et durable.

Une longue paix et les efforts heureux d'une administration habilement économe, pourront bien parvenir à quelques légers remboursements successifs, diminuer d'autant la masse de la dette publique, et procurer quelque légère diminution momentanée sur la masse des impositions: mais au point où est depuis long-temps la dette publique, il est à craindre que ce soulagement provenant des petits remboursements annuels, ne soit trop lent pour opérer de grands effets de prospérité publique en faveur de la génération présente; et ces effets sont encore plus incertains pour les générations futures, parce qu'il ne faut que quelques années de guerre pour absorber, et au-delà, un si foible soulagement. Or la Nation est toujours en crise vis-à-vis de ses voisins, tant que sa dette est immense, parce que les moindres coups qu'elle reçoit dans cette si-

SUR LES FINANCES. 3

tuation étant dangereux, l'incertitude de son crédit invite ses ennemis à l'attaquer. On peut donc établir comme une probabilité infiniment approchante de la certitude, qu'au point où est la dette publique, la Nation peut beaucoup moins espérer une diminution durable sur la masse de ses contributions, que s'attendre à des augmentations successives (\*).

La partie des charges de l'Etat qui a pour objet annuellement la défense de la Nation, sa sûreté, sa gloire ou sa prospérité, tourne continuellement plus ou moins directement à son

(\*) J'ignorois, lorsqu'en janvier 1784 j'écrivois cet ouvrage, la situation actuelle des finances, manifestée depuis par la publication du discours de M. de Calonne, à l'ouverture de l'assemblée des Notables, le 22 février suivant. Le vide immense dont ce Ministre a annoncé l'existence, et dont il seroit facile de démontrer que la principale cause est l'action continuellement corrodante de la dette publique; ce vide enfin qu'il paroît aujourd'hui si difficile de remplir, sans augmenter les contributions des peuples, prouve la grande probabilité des augmentations d'impôts, tant que la dette publique est immense.

4 CONSIDÉRATIONS

profit présent ou à venir. Celle au contraire qui a pour objet le paiement de l'intérêt annuel de sa dette, est purement onéreuse; et loin de lui être avantageuse, elle tourne sans cesse et de toutes manières à son grand détriment. Ainsi, la fortune du particulier étant indissolublement liée à celle de la Nation, son intérêt est évidemment que l'Etat n'ait d'autres dépenses à faire, que celles qui tournent au profit public, et par conséquent qu'il n'ait point d'intérêts à payer.

L'intérêt de l'Etat, de son côté, c'est-à-dire, du Souverain en sa qualité de Chef et d'Ordonnateur suprême né, des grands intérêts de la Nation, est que le particulier n'ait à payer d'autres contributions que celles nécessaires à l'acquit des dépenses annuelles qui peuvent tourner au profit public; parce qu'alors le particulier reste dans la plus grande aisance possible; et que plus il est aisé, plus l'Etat est puissant, plus le Souverain a de ressources en réserve à sa disposition, dans les cas de besoins extraordinaires.

Il résulte de ces principes que le Monarque, l'Etat, la Nation en général, et tous ses individus en particulier, ont le plus grand in-

SUR LES FINANCES. 5

térêt au remboursement de la dette publique, puisque c'est l'unique moyen de réduire les charges de l'Etat aux seules dépenses annuelles qui peuvent tourner à son profit.

Et si ce remboursement peut se faire promptement, non seulement sans diminuer réellement la fortune actuelle des particuliers, mais encore en fécondant tous leurs principes de prospérité, et en attaquant dans leurs sources les seuls grands maux dont l'Etat soit radicalement affecté; s'il peut seul enfin porter rapidement la France en paix, au plus haut degré de force dont elle soit susceptible, cet intérêt général au remboursement de la plus grande partie possible de la dette publique, ne peut sans doute que devenir le vœu le plus ardent de tous les François.

Or, cette maladie radicale qui tient l'Etat toujours en crise ou en langueur, malgré sa robuste constitution, ne peut être que l'immensité de la dette publique, combinée avec l'énormité de certains impôts portant directement sur les sources de la prospérité nationale; l'inégale

6. CONSIDÉRATIONS

distribution des charges publiques, au préjudice de la partie industrielle, laborieuse et productive, en faveur de l'inutile multitude de rentiers nés du malheur des temps, dont la propriété se trouve garantie des atteintes de l'impôt, par la double protection de la foi publique et de la nécessité de ménager le crédit de l'Etat; enfin, la mesquinerie du commerce national comparé proportionnellement à celui d'autres nations commerçantes de l'Europe; mesquinerie qui, en France particulièrement, à raison d'autres circonstances que je développerai, est une des suites inévitables de l'immensité de la dette publique.

En effet, si comme on n'en peut douter, les productions de la terre, l'industrie et le travail des habitans, la vigueur de la population et du commerce, sont les seules richesses réelles de l'Etat, comment disconvenir que ces précieuses sources soient continuellement altérées et contrariées dans leurs produits par cette énorme masse de capitaux, qui enlevée à l'agriculture, au commerce et aux arts producteurs, reste désormais entre les mains de l'Etat, non-seulement inutile, mais très-nuisible à la chose publique;

SUR LES FINANCES. 7

puisqu'elle ne produit plus que des rentes pécuniaires qui ont le triple inconvénient, d'être à l'abri de l'impôt direct légitimement dû par toute espèce de propriété, d'augmenter cependant les charges de l'Etat purement onéreuses, et de le priver de cette partie de richesses effectives, que leurs capitaux différemment employés, auroient pu ajouter à la masse générale des productions annuelles?

Il n'est point indifférent pour la chose publique en France, que les capitaux soient entre les mains de l'Etat ou dans celles des particuliers. Si 100 mille livres, par exemple, placées sur le Roi, donnent 5 mille livres de rente à un particulier, c'en est assez pour l'inviter à les consommer tranquillement; il n'a plus ni le goût, ni le besoin, ni les moyens de rien entreprendre d'utile à la chose publique; au lieu que s'il avoit ses 100 mille livres à sa disposition, il faudroit bien que lui-même il les employât de quelque autre manière, ou qu'il les plaçât chez d'autres particuliers qui les feroient valoir. Or, ce capital ne pourroit être mis en valeur, sans enrichir l'Etat de quelques productions nouvelles, et sur-tout sans porter au trésor

## 8 CONSIDÉRATIONS

royal un tribut annuel bien supérieur à celui qu'y versent indirectement les 5 mille livres consommées par le rentier.

Le même raisonnement a lieu pour toute autre somme. Si elle est beaucoup moindre, elle ne fait qu'aider à l'existence journalière du particulier, sans augmenter la masse générale des productions; si elle est beaucoup plus considérable, elle ne fait qu'ajouter au superflu de son propriétaire, qui se dissipe presque toujours sans autre utilité pour la chose publique, que celle de fomenter quelques arts consommateurs ou frivoles, de peu d'importance pour l'Etat; parce que ce propriétaire communément n'est point dans la classe des citoyens livrés aux travaux ou aux spéculations de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie; et que ce qu'il éparpille entre les mains de ceux qui le servent, se consume pour la subsistance de chacun d'eux, sans ajouter à la masse des productions (\*).

---

(\*) Cette conséquence n'est présentée ici que comme généralement vraie, et sauf les exceptions: sans doute, nombre de particuliers ne peuvent consommer leurs rentes, sans qu'il en résulte quelques

## SUR LES FINANCES. 9

On ne doit d'ailleurs pas penser que les capitaux placés sur l'Etat, aient reflué dans le public sous la forme d'autres capitaux qui y ont été mis en valeur réelle. Si cela étoit, il en résulteroit la plus insoutenable des conséquences, c'est que plus l'Etat emprunteroit, plus il s'enrichiroit; puisque, outre la même masse de capitaux en action, la Nation auroit de plus la rente annuelle des capitaux empruntés par l'Etat, qui de son côté contribueroit encore à la multiplication et au débit avantageux des productions. Mais il est aujourd'hui démontré par une fatale expérience, que la multiplicité des emprunts n'a fait que multiplier les rentiers, les agioteurs et autres marchands d'argent, qui, bien instruits de la situation des affaires publiques, se gardent bien d'employer leurs capitaux en travaux producteurs ou utiles à l'Etat, et les font promener, plus ou moins utilement pour eux, de caisse en

---

avantages pour le commerce et l'industrie. Mais ces avantages généraux n'auroient pas moins lieu, si ces rentes leur étoient dues par d'autres particuliers, au lieu de l'être par l'Etat; et dans ce cas, au moins leurs capitaux seroient en action au profit de l'Etat et des particuliers leurs débiteurs.

10 CONSIDÉRATIONS

caisse, jusqu'à ce qu'arrive enfin le moment prévu de les lui vendre le plus chèrement possible. Voilà pourquoi, quoique jamais la France n'ait possédé autant de numéraire qu'aujourd'hui, jamais il n'a été si difficile au particulier industriel de se procurer les avances nécessaires au succès des entreprises utiles qu'il médite; pour-quoi l'agriculture principalement, le commerce et les arts languissent presque par-tout, malgré nombre d'encouragemens habilement ordonnés, mais qui ne peuvent et ne pourront jamais suppléer au manque de capitaux.

D'un autre côté, le rentier, créancier de l'Etat, sans être forcé de l'enrichir d'un seul grain de bled ou d'un seul écu, tirant, sans travail et sans risques, 5 pour cent de ses capitaux, tandis que le cultivateur laborieux, déduction faite de ses contributions territoriales, tire à peine 3 pour cent de la valeur foncière du champ qu'il arrose toute l'année de ses sueurs, toujours incertain si l'inclémence des saisons ou d'autres accidens ne lui raviront pas le tout ou partie de ses espérances; et tandis que l'industriel commerçant, à raison de la foiblesse de ses moyens, ne tire de ses capitaux qu'un produit

SUR LES FINANCES. II

rarement proportionné à tous les risques qu'il court; il en résulte nécessairement qu'avec le temps et les facilités que présente la fréquence des emprunts, toujours proportionnée à l'immensité de la dette publique, toutes les vues, toutes les spéculations se tournent vers ce genre de propriété privilégiée, qui ne contribue point ou presque point aux charges publiques, et qui se récolte si commodément. Chacun regarde comme le terme de ses travaux, le moment de pouvoir placer ses capitaux sur le Roi, aux conditions les plus onéreuses pour l'Etat, et de *vivre de ses rentes*. Delà, l'abandon ou la négligence des véritables sources de la richesse publique; delà, les plaies innombrables et les pertes incalculables qui minent continuellement la vigueur de l'Etat.

Telles sont certainement les principales causes qui contrarient radicalement le développement des grands moyens de prospérité de la France: elles tiennent évidemment toutes à l'énormité de la dette publique actuelle, puisque si elle étoit remboursée, il n'y auroit plus de ces rentiers créanciers de l'Etat, qui lui sont si nuisibles

## 12 CONSIDÉRATIONS

sous tous les aspects : une masse immense de capitaux retourneroit aux spéculations et aux travaux utiles à la chose publique ; et la masse actuelle des impôts, si funeste à l'agriculture et à l'industrie, si pesante pour les peuples, si contraire aux progrès de la population, pourroit être diminuée de toute cette partie qui est employée annuellement au paiement des intérêts de la dette publique.

Il est important sans doute à l'Etat de trouver des capitalistes dans le moment d'un emprunt ; et pour en trouver, il faut les avantager : mais le besoin qui force l'Etat à ces sacrifices, naissant essentiellement de l'immensité de sa dette, puisque s'il ne devoit pas, il seroit certainement bien plus rarement dans la nécessité d'emprunter, le vrai moyen de prévenir les emprunts, ou de faciliter à des conditions moins onéreuses, ceux que des circonstances impérieuses, mais beaucoup moins fréquentes, pourroient nécessiter, est évidemment le remboursement de la plus grande partie possible de la dette actuelle.

D'un autre côté, quelque onéreux, quelque

## SUR LES FINANCES. 13

nuisibles que soient les emprunts précédemment faits, le Monarque ne peut, sans anéantir la confiance si nécessaire au maintien de la chose publique, manquer aux engagements contractés au nom de l'Etat, envers ses créanciers. Mais il est clair que le remboursement de ces créanciers, est le moyen légitime de s'en délivrer.

On ne peut d'ailleurs se dissimuler que plus la dette publique augmente, plus les emprunts deviennent onéreux et embarrassans pour l'Etat, et plus elle avance vers le terme possible, auquel les emprunts seroient impraticables : ainsi, sous cet autre aspect, le remboursement de la plus grande partie possible de la dette actuelle, doit être regardé comme une opération indispensable.

Il résulte de ces axiomes, principes et réflexions, *que le prompt remboursement de la plus grande partie possible de la dette publique actuelle, est évidemment l'unique et le légitime moyen d'attaquer victorieusement, et de tous les côtés, les maux présens de l'Etat, et sur-tout ceux plus grands encore dont il est menacé.*



## A P P E R Ç U

E T

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES  
SUR LA DETTE PUBLIQUE (\*).

LA dette annuelle de l'Etat se montoit en 1784, à 207 millions, dont 81 millions 400 mille livres en rentes viagères, et 125 millions 600 mille livres en rentes perpétuelles.

Les rentes viagères, de leur nature, ne sont point remboursables; elles ne sont d'ailleurs qu'une charge momentanée, que la main du temps allège tous les jours, et qu'elle doit anéantir; ainsi, il ne sera question ici que des rentes perpétuelles.

Des 125 millions 600 mille livres de rentes perpétuelles, près de 100 millions sont à la charge de l'Etat, à raison du denier 20 de leurs capitaux: une partie de ces 100 millions n'est pas même assujettie à la moindre imposition

(\*) Cet aperçu est fondé sur les détails publiés à ce sujet, en 1784, par M. Necker.

foncière; l'autre ne paie que le dixième au Roi. On est cependant fondé à penser que ces 100 millions font environ la huitième partie des richesses foncières annuelles du royaume, que M. Necker n'évalue qu'à 715 millions, non compris les biens du Clergé, et qui en totalité supportent un impôt foncier direct de près de 200 millions. On entend ici par richesses foncières annuelles du royaume, la masse entière du produit net des immeubles, avant qu'aucune production soit renchérie par les manœuvres du commerce et de l'industrie, ou par les droits qu'elle a à supporter pour arriver du propriétaire au consommateur.

Ce seroit ici le lieu de rechercher ce que coûte réellement aux peuples, l'argent que l'Etat emprunte à 4  $\frac{1}{2}$  ou 5 pour cent. Mais comme un pareil calcul est impossible à traiter avec une certaine précision, de la part sur-tout d'un simple particulier éloigné des notions nécessaires pour approfondir une question si variée dans ses détails, je me bornerai aux seules inductions générales que dicte le jugement; et j'observerai qu'un million, par exemple, emprunté par l'E-

tat, lui coûte d'abord 50 mille livres d'intérêt; qu'il faut ensuite ajouter à cette rente l'inutilité de ces 50 mille livres, qui étant destinées à l'acquit de l'intérêt d'une dette, ne tournent point comme les autres dépenses annuelles de l'Etat au profit public; article réel, quoique incalculable: qu'il faut en outre ajouter ce que ce million resté entre les mains des particuliers, et employé en agriculture, commerce ou industrie, auroit rendu au trésor royal. Or, quand ce million en agriculture n'auroit produit annuellement que 5 pour cent, et 7 à 8 seulement en commerce ou industrie; au taux où sont les impositions, dans le premier cas il auroit rendu au Roi environ 16 mille livres, et au moins autant dans le second. Ainsi, sans faire compte des grandes considérations générales qui rendent l'emprunt contraire à la force politique et au crédit de l'Etat, il résulte de ce simple aperçu, que ce million, dont le trésor royal ne paie que 5 pour cent au prêteur, coûte réellement plus de 7 effectifs aux peuples; puisque s'il n'y eût pas eu nécessité de l'emprunter, l'Etat auroit 16 mille livres de revenu que l'on n'auroit point à lui remplir d'ailleurs; il auroit 50 mille livres d'intérêts

d'intérêts annuels de moins à sa charge, que les peuples n'auroient point à lui fournir; et les peuples n'auroient point à payer les frais de perception de ces 66 mille livres.

Si l'on applique ce raisonnement au capital de 2 milliards dont l'Etat paie  $4\frac{1}{2}$  et 5 pour cent à perpétuité, et si l'on estime seulement au dixième les frais de perception des 100 millions levés annuellement pour acquitter cette charge, on verra qu'en moins de 13 ans ce capital, placé entre les mains de l'Etat, coûte aux peuples un sacrifice effectif de pareille somme de deux milliards; que ce sacrifice doit se renouveler constamment jusqu'au remboursement; et que l'Etat, loin d'en profiter, n'en devient que continuellement plus foible, en raison de l'épuisement des peuples, qui d'ailleurs ne peut qu'augmenter rapidement, puisque ce sacrifice, loin de leur être profitable, comme les autres dépenses de l'Etat, est purement onéreux, et n'est employé qu'à payer l'intérêt d'une dette toujours subsistante; au lieu que si ces deux milliards retournoient entre les mains de leurs propriétaires, ils ne pourroient qu'y travailler sans cesse au grand bénéfice commun de l'Etat et des peuples.

Je sens bien qu'on pourra objecter à ce raisonnement qu'il est en général indifférent pour l'Etat en quelles mains se trouve l'argent, pourvu qu'il ne sorte point du royaume, et qu'il y circule sans cesse : mais cette opinion n'est que spécieuse; et si à la rigueur elle pouvoit être juste, ce seroit tout au plus quant à l'argent produit par l'intérêt des capitaux, mais non quant à celui qui constitue les capitaux; parce que les rentes sont une espèce de produit, qui se consomme sans inconvénient pour le propriétaire (puisque'il se renouvelle aussi constamment que facilement), et qui, par cette raison, généralement ne féconde que les arts destructeurs ou consommateurs (\*); que les capitaux au con-

---

(\*) J'entends ici par arts destructeurs, ceux qui, sans être de nécessité absolue, n'ont pour objet que la préparation plus ou moins dispendieuse des choses à consommer, et qui ne laissent de leur travail aucun résultat effectif, qui puisse devenir objet circulant d'échange; tels que l'art du *Cuisinier*, du *Coiffeur*, etc. Par arts consommateurs, ceux qui, sans rien ajouter aux choses à consommer, sont cependant indispensablement nécessaires pour leur préparation ordinaire; tels que celui du *Boulangier*, etc. Enfin,

traire entre les mains des particuliers fécondent toujours les arts producteurs, sont soigneusement

---

par arts producteurs, tous ceux dont le travail donne un résultat effectif qui grossit la masse des productions; et ceux dont la main-d'œuvre ajoute une valeur réelle et universellement commercable aux matières qu'ils manipulent; tels que l'agriculture principalement, et tous les arts relatifs aux manufactures de tout genre.

D'après cette distinction, on sent que les premiers ne sont d'aucune utilité générale; que les seconds sont essentiellement nécessaires, quoiqu'ils n'enrichissent point l'Etat; et que les derniers sont les seules sources de la richesse publique, ceux par conséquent qu'il est d'autant plus important de favoriser et d'encourager, que généralement ils sont par eux-mêmes les plus pénibles et les plus ingrats pour l'artisan.

On sent aussi que ceux de la première espèce, sont ceux que multiplient particulièrement les rentes pécuniaires; et que les arts producteurs sont infailliblement multipliés par la nécessité où sont tous particuliers d'employer leurs capitaux, de manière à les conserver toujours actifs et entiers. Qu'ainsi, plus l'Etat emprunte, plus en diminuant la masse des capitaux en action, il amoindrit l'effet des arts producteurs, et multiplie les arts destructeurs.

maintenus dans leur entier par leurs propriétaires, et ne peuvent faire le moindre mouvement sans ajouter à la masse des produits de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Il peut donc être indifférent en effet, que la consommation se fasse plus ou moins abondante, par telles ou telles personnes, pourvu que la masse des consommations ne diminue point; mais il ne l'est pas que la somme des capitaux mis en valeur et en action par le travail et l'émulation des particuliers diminue continuellement, car alors la masse des productions diminue nécessairement aussi; c'est cependant ce qui a lieu, quand entre les mains de l'Etat, les capitaux ne produisent plus que des rentes pécuniaires ou des richesses fictives (\*).

(\*) Pour rendre plus sensible encore cette considération que j'ai déjà présentée, mais qui paroît d'autant plus importante qu'elle diffère des principes trop généralement et trop légèrement adoptés, je prendrai pour objet particulier d'examen un capitaliste de 100 mille livres.

Son capital placé entre les mains de l'Etat, en est d'abord sorti immédiatement, pour être réparti entre nombre de personnes différentes, qui, toutes créan-

D'ailleurs, l'aisance de 60 à 100 mille rentiers non travaillans, ne peut compenser pour la chose publique, l'épuisement de 8 à 10 millions de travailleurs de tout âge, de tout sexe et de tout genre, dont les bras sont la principale richesse de l'Etat. Enfin, les rentiers, de leur côté, quand on les rembourseroit, n'en seroient pas moins toujours propriétaires des mêmes capitaux: la destination de leurs capitaux seroit seule changée, peut-être même à l'avantage du plus grand

cières ou stipendiaires de l'Etat, en consommant chacune sa quote-part, l'ont éparpillé en une infinité de parcelles, qui ont ensuite circulé sans cesse de mains en mains. Pendant ce mouvement, quelques parcelles de ce capital, sans doute ont pu se réunir à d'autres, former avec le temps quelques petits capitaux, et faire prospérer quelques arts utiles; mais certainement la plus grande partie a circulé long-temps, et circulera continuellement dans les ateliers de la foule d'arts destructeurs ou frivoles qui environnent l'opulence, dans les bureaux de l'agiot, et dans le vaste champ des jouissances fantastiques, sans produire la moindre chose effective au profit de la chose publique.

Si au contraire le capitaliste eût placé ses 100,000 l. sur d'autres particuliers, il y auroit toujours eu la

nombre ; car on sent combien l'agriculture , l'industrie et le commerce , délivrés des funestes influences de l'immensité de la dette publique , et animés par des capitaux considérables , pourroient enrichir les capitalistes qui s'y adonneroient .

Une partie des rentes payées par l'Etat , est le produit annuel des capitaux fournis par les Officiers de Finance , à titre de cautionnement . La sureté des deniers du Roi , exigeoit sans doute des précautions ; mais si ce genre de cautionne-

---

même circulation d'espèces que dans le premier cas , quoique par des routes différentes , et elle auroit produit les mêmes avantages publics . Mais généralement aucune partie de ce capital ne seroit sortie des mains de l'emprunteur , sans y laisser un gage à-peu-près certain du retour de 5 à 10 pour cent en productions de l'agriculture , du commerce ou des arts ; et sans être en outre dirigée de manière à lui revenir entière , pour en recommencer constamment le même usage .

Ensorte que , sauf les exceptions , la différence du premier cas au second , est réellement pour la chose publique , la privation annuelle et constante d'une augmentation de productions , de la valeur d'environ 5 à 10 pour cent de ce capital .

ment est onéreux à l'Etat sous d'autres aspects , l'objet de sureté ne seroit pas moins rempli , en convertissant ces cautionnemens pécuniaires , en simple privilège royal , sur une masse de biens immeubles , proportionnée à l'importance du maniement de chaque Officier . L'Etat alors n'auroit à payer que le juste salaire dû aux services de ses Employés de Finance . Il seroit délivré de la plus onéreuse comme de la plus assujettissante de toutes ses dettes ; et cette masse de capitaux rentrée en activité dans le tourbillon général qu'anime sans cesse l'intéret personnel , s'y convertiroit nécessairement en divers genres de propriétés , et ouvreroit de nouvelles sources de produits , qui toutes porteroient à l'Etat leur contingent , par tous les canaux aboutissans au trésor royal .

Le remboursement de la partie des rentes qui ne paie au Roi qu'un dixième , et qui est constituée à 5 pour cent , reverseroit aussi , et utiliseroit au profit de l'Etat une masse énorme de capitaux ; il rendroit d'ailleurs à l'industrie , au commerce et à l'agriculture , les facultés et les talens personnels de beaucoup d'individus , qui

en auroient besoin pour faire valoir leurs capitaux.

Les rentes provenant du prix des charges de judicature et autres, dont le Roi ne paie qu'un modique intérêt, ne sont point aussi onéreuses à l'Etat : leurs propriétaires le servent de leurs travaux ou de leurs lumières, et ne doivent par conséquent pas être considérés comme simples rentiers. Leur remboursement pourroit d'ailleurs entraîner des conséquences particulières qui ne seroient pas sans inconvéniens ; mais cet article ne s'élève pas à 11 millions annuels, pour un capital de près de 500.

Cet objet, joint aux contrats que le Roi ne paie qu'au denier 40, et aux emprunts chez l'Étranger, dont le remboursement pourroit ou être impolitique, ou occasionner une sortie de numéraire trop brusque et trop sensible, se monteroit à environ 30 à 40 millions de rentes annuelles, qu'il y auroit une espèce de nécessité de payer à perpétuité ; parce que, d'un autre côté, le moyen que j'ai à proposer pour parvenir au remboursement de la dette publique, ne peut suffire qu'au capital d'environ 100 millions de rentes ;

mais ce qui resteroit de dettes après un remboursement aussi considérable, seroit certainement une charge bien légère pour la France, en comparaison sur-tout de celle qu'elle supporte depuis si long-temps (\*).

(\*) Lorsque j'écrivois ceci, j'ignorois l'accroissement de la dette publique depuis 1784, qu'il paroît que l'on peut évaluer de 25 à 30 millions de nouveaux intérêts perpétuels, déduction faite de ceux qui dans cet intervalle se sont éteints par les remboursemens. Mais plus cet accroissement est considérable, plus il impose la nécessité de diminuer la masse actuelle de la dette, autant qu'il est absolument possible de le faire : et quand la masse des rentes perpétuelles seroit aujourd'hui de 150 à 160 millions, il seroit toujours vrai, qu'une diminution de 100 millions, par des voies douces et également avantageuses à l'Etat, aux particuliers, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, réduiroit cette charge énorme à une d'autant plus supportable pour un Etat aussi puissant que la France, que d'ailleurs, comme on le verra, le moyen de libération proposé, tendroit infailliblement à régénérer et développer tous ses moyens de prospérité et de richesse.

---

 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES  
 SUR LES IMPÔTS.
 

---

LES charges de l'Etat se renouvelant constamment tous les ans, si la source de ses revenus étoit susceptible de s'arrêter, ou de varier essentiellement dans son produit, l'Etat ne seroit jamais assuré de son existence politique.

Il étoit donc nécessaire d'asseoir les impositions sur la base la plus solide possible, et de manière à assurer contre tous événemens le service continu et indispensable de l'Etat.

Cette base, la plus solide possible, ne pouvoit être que la seule richesse réelle de l'Etat; les fruits de la terre obtenus par les travaux de l'homme.

L'immensité des charges publiques, successivement accumulées par l'action combinée du temps et des événemens, a obligé de chercher sans cesse les moyens d'établir de nouveaux impôts sur cette base; et il en est résulté naturellement la grande diversité des impositions actuelles, qui toutes, en dernière analyse, portent

plus ou moins directement sur les productions du sol, du travail et de l'industrie.

D'où il suit que tous les impôts portant sur la même base, quoique d'une manière différente, ils sont tous, considérés séparément, également bien assis; et que ceux établis sur les consommations, malgré leur instabilité apparente, ne sont pas, comme on pourroit le croire, moins bien assurés que ceux qui portent directement sur les propriétés. Ils ne sont pas même en général, plus susceptibles de variations sensibles dans leurs produits, les uns que les autres.

Car, qu'une peste enlève à la France le quart de ses habitans, et diminue le produit des impôts sur les consommations, elle diminuera au moins en même proportion les produits des propriétés territoriales, parce qu'elles ne rendent qu'en raison du travail des individus; et cette terrible calamité forceroit sûrement à une modération proportionnée sur la masse des impositions foncières.

D'un autre côté, que l'inclémence des saisons, trompant l'espoir du cultivateur, diminue sensiblement les produits de l'agriculture, et cause conséquemment des non-valeurs sur les

impôts établis sur les propriétés territoriales; il en résulteroit sûrement aussi une diminution à-peu-près proportionnée dans quelques branches des impôts qui portent sur les consommations.

On sent néanmoins que s'il existe une probabilité marquée contre l'invariabilité de produit de l'une des deux espèces d'impôts, elle est plutôt contre l'impôt sur les propriétés territoriales, parce que les gelées, les grêles, les ouragans destructeurs, les sécheresses, et tous les fléaux accidentels des campagnes, sont bien plus probables que les mortalités ou les émigrations extraordinaires; et qu'alors cependant la masse ordinaire des consommations peut être complétée par l'Etranger. L'expérience prouve en effet que les non-valeurs et modérations d'impôt sur les propriétés immeubles, nécessitées par des événemens naturels, sont beaucoup plus fréquentes que les diminutions sensibles sur le produit des impôts sur les consommations. Elle prouve même que les impôts sur certaines consommations qui ne sont pas de nécessité générale et absolue, tels que le tabac, et divers autres objets de luxe ou de fantaisie, ne font qu'augmenter de produit, malgré la supposition continuellement établie qu'ils peuvent di-

minuer. La raison en est que les besoins de l'habitude et de la vanité, presque aussi impérieux que ceux de la nature, sont beaucoup plus susceptibles de variétés et d'appétit desordonné; en raison de l'aisance du consommateur (\*); que d'ailleurs ils se propagent infailliblement par l'exemple. D'où il suit, qu'en supposant les peuples aussi aisés qu'ils peuvent l'être, et l'Etat dans toute sa force, par la plus grande modération possible de l'impôt sur les propriétés territoriales, tous les impôts sur les consommations, en deviendroient nécessairement plus productifs, sans être moins assurés, et d'un produit moins constant.

On peut donc mettre au nombre des erreurs dangereuses, tous les systèmes d'impositions portant uniquement sur les propriétés territoriales, sous prétexte que cette base est la seule immuable; et l'argument si commun, que la terre est la source de toutes richesses, ne justifie pas

(\*) Quelque opulent que soit un homme, il ne peut consommer pour sa subsistance proprement dite, au-delà d'une somme très-modique, tandis que rarement sa fortune suffit complètement à tous ses besoins d'habitude ou de fantaisie.



non plus l'opinion qui la condamne à porter directement toute la masse des charges publiques. On ne fait point attention qu'elle n'est source de richesses qu'autant qu'elle est travaillée, fumée et ensemencée; qu'ainsi, lui faire supporter tout le poids de l'impôt, ce seroit le faire tomber en entier, non sur la terre, mais sur les instrumens précieux qui la maintiennent ou la mettent en valeur, et que ce seroit infailliblement les briser. Ce seroit par conséquent porter directement contre la force effective de l'Etat, auquel la fécondité et l'étendue de son sol, ne sont utiles qu'en raison de la vigueur des bras qui le cultivent, de leur nombre, et de la facilité que peut avoir le cultivateur, de faire tous les genres d'avancés nécessaires, pour le fertiliser, ou réparer sa déperdition continuelle (\*).

Enfin, on n'observe point que l'impôt territorial, outre tous les inconvéniens généraux

---

(\*) Certainement si l'étendue et la fertilité naturelle du sol, étoient seules la mesure de l'opulence et de la force des Nations, la France, malgré ses grands avantages en ce genre, ne seroit pas la plus puissante de l'Europe.

qu'il a de commun avec tous les autres impôts, en a un de la plus désastreuse conséquence, qui lui est essentiellement propre; c'est que son taux ne peut jamais augmenter, sans que chaque augmentation qu'il reçoit, ne cause très-prochainement la rupture de l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat, et ne nécessite bientôt une autre augmentation d'impôt.

Car, en supposant l'impôt territorial actuel, augmenté d'un quart, par exemple, pour chaque contribuable, il faudroit nécessairement pour qu'il pût se payer, que le prix ordinaire des productions de l'agriculture augmentât en proportion. Alors la subsistance et l'entretien du stipendaire de l'Etat, renchériroient inévitablement aussi en même proportion; et le service annuel de l'Etat qui se fait aujourd'hui, je suppose pour 300 millions, ne pourroit plus se faire à beaucoup près pour la même somme. Bientôt un déficit considérable entre les revenus et les dépenses, nécessiteroit une nouvelle augmentation d'impôt, qui, si elle tomboit encore sur la terre, prépareroit un enchaînement d'augmentations successives, dont la perspective est également effrayante pour l'Etat, et pour les parti-

culiers, qui alors souffriroient doublement, et de l'augmentation continuelle de leurs contributions aux charges publiques, et du renchérissement progressif de tous les objets de nécessité absolue.

On peut conclure de ces réflexions l'importante conséquence, *que si l'Etat se trouvoit jamais en possibilité de diminuer, par exemple, de 100 millions la masse actuelle des impositions, il pourroit anéantir les plus onéreuses aux peuples, et les plus contraires à la prospérité publique, sans craindre que celles qu'il conserveroit fussent moins solidement assises, et d'un produit moins constant, que celles auxquelles il renonceroit.*

Les impositions sur les consommations ne sont point radicalement contraires à la prospérité et félicité publiques, si les denrées de première nécessité n'en sont pas poussées à des prix au-dessus des moyens communs de la nombreuse classe des individus sans propriété; alors même elles sont en général, autant de véhicules à une émulation utile et à l'industrie. Si elles gênent quelques branches, elles en font souvent naître de

de nouvelles. Elles ont l'inestimable avantage de se répartir naturellement et sans contrainte, en raison des facultés, et de n'être point susceptibles des crues arbitraires de détail. Elles n'ont enfin aucuns grands effets destructifs de la chose publique, tant qu'elles n'excèdent point le taux auquel le particulier auroit plus d'intérêt à tirer de l'Etranger ses objets de besoin, qu'à éviter les peines prononcées contre les infracteurs des loix conservatrices des droits de l'Etat; et tant que les productions de l'industrie nationale ne s'en trouvent pas portées à des prix supérieurs à qualités égales, à celles des autres Nations industrielles de l'Europe.

Mais les impôts directs sur les propriétés sont d'une toute autre conséquence chez une Nation essentiellement agricole, si la plus lourde partie tombe sur le cultivateur; car alors toutes les facultés personnelles se tournent vers des occupations moins utiles à l'Etat, que celles de l'agriculture.

Ces impôts en général sont de deux espèces: les uns sont établis sur les propriétés réelles, telles que la terre et tous biens tenans au sol, qui ont besoin du travail de l'homme, et d'avances

## 34 CONSIDÉRATIONS

d'argent pour être maintenues ou mises en valeur : les autres sont établis sur les propriétés fictives, ou simplement représentatives, telles que les rentes pécuniaires, que le propriétaire peut récolter sans ensemercer, sans risques, et du sein de l'oisiveté.

Si, aux yeux de la Justice souveraine, l'une de ces deux espèces de propriété pouvoit mériter particulièrement faveur et protection, sans doute ce ne seroit pas celle qui entretient, ou peut entretenir l'inutilité personnelle.

Mais en ne considérant même les choses que sous l'aspect général du bien de l'État, il est évident que ces deux espèces de propriété devroient au moins supporter également le poids des charges publiques; et que les impositions assises sur les propriétés effectives sont destructives de la chose publique, si elles sont plus fortes que celles sur les propriétés fictives; car alors, indépendamment du penchant naturel à la tranquillité, l'intérêt personnel doit éloigner tous les individus des seuls travaux qui enrichissent l'État, et les porter vers ce genre de propriété plus productive, qui n'exige ni avances annuelles, ni sueurs, qui est à l'abri de l'inclé-

## SUR LES FINANCES. 35

mence des saisons, que l'impôt ose à peine atteindre, et qui est portative en tout pays.

Cette vérité est malheureusement confirmée aujourd'hui par l'expérience, de la manière la plus sensible. La moitié peut-être de la France est en ce moment, ou inculte, ou très-imparfaitement cultivée, parce que les propriétaires capitalistes trouvent un profit plus clair et plus commode, à commercer leur argent sur les effets publics dus par l'État, ou à le placer sur le Roi, qu'à l'employer en améliorations laborieuses, qui présentent toujours quelques risques, outre le désagrément d'une longue attente, dont d'ailleurs le produit seroit infailliblement tronqué par l'impôt territorial. Beaucoup de petits propriétaires, d'un autre côté, rebutés ou gênés par la taille ou le défaut de capitaux, convertissent journellement leurs fonds en argent, pour le mettre dans les affaires, doubler ou tripler leur revenu ordinaire : avec le temps, ces terres déjà fatiguées entre les mains de propriétaires hors d'état d'entretenir ou de ranimer leur fécondité, ou naturellement trop stériles pour dédommager, sur le pied de 4 à 5 pour cent, le cultivateur des avances qui seroient nécessaires

pour les fertiliser, passent à bas prix à d'autres particuliers, qui n'ont par conséquent plus le même intérêt à augmenter leur valeur; ou qui, assez riches pour se contenter du denier 40 de la partie de leur fortune qui est en fonds de terres, et livrés communément à une autre espèce d'ambition, s'inquiètent peu des améliorations, et se bornent à être exactement payés par leurs fermiers. Le fermier, de son côté, vise principalement à bien vendre ses denrées; et généralement il force et épuise, plutôt qu'il n'améliore, les terres qu'il exploite. C'est ainsi que se dessèche et s'amointrit continuellement la racine nourricière de l'Etat, quand l'énormité de sa dette, en nécessitant de fréquens emprunts qui multiplient les rentes pécuniaires respectées par l'impôt, augmente sans cesse, d'une part, la masse des charges de l'Etat, tandis que de l'autre elle affoiblit la base qui la supporte, et occasionne inévitablement l'inégale répartition de la charge publique sur les propriétés.

Or, il est de fait que le cultivateur taillable paie à l'Etat, à force de contraintes, de faux frais et de perte de temps, près du tiers du produit qu'il arrache si laborieusement à la terre,

tandis que le rentier n'a pas même la peine de porter au trésor public le dixième que l'Etat lui retient sur le produit de sa propriété, qui le plus souvent encore n'est assujéti à aucune imposition directe.

Il est donc évident *que la distribution actuelle des impôts sur les propriétés, est essentiellement destructive de la chose publique* (\*).

(\*) Quand la masse générale des impôts n'est pas répartie avec égalité proportionnelle sur tous les points de sa vaste base, il en est inévitablement comme d'un grand édifice, dont le poids ne se déchargerait pas également sur ses fondations. Si quelques parties surchargées s'affaissent, même légèrement, tandis que d'autres restent à la hauteur fixée par l'architecte, il en résulte des solutions de continuité et des ébranlemens fréquens, qui, si l'on n'y remédie, préparent et accélèrent la ruine de l'édifice.

DE LA TAILLE.

DE tous les impôts, la taille est celui qui tombe le plus rudement sur le cultivateur particulièrement. C'est celui qui gêne le plus essentiellement l'agriculture et l'industrie; qui contrarie le plus les progrès de la population, en portant dans les campagnes l'effroi, le découragement et la misère. C'est celui dont le recouvrement est le plus difficile, et le plus dispendieux pour le tributaire mal aisé. C'est le plus susceptible de crues arbitraires, et celui qui expose le plus la partie pauvre et productive des peuples aux abus obscurs de l'autorité. Si la taille étoit anéantie, l'égalité si desirable entre toutes les impositions sur les propriétés foncières, seroit à-peu-près rétablie. Enfin, la taille est un obstacle particulier radical, à la prospérité du commerce de la France jusqu'au degré dont il est susceptible.

Toutes ces tristes vérités sont, ou sensibles, ou généralement reconnues, à la réserve peut-

être de la dernière, qu'il est à propos de développer ici.

Ce ne sont pas les petits marchands, les boutiquiers intérieurs, ni même le plus grand nombre des négocians qui en France s'arrogent ce titre, qui font une grande nation commerçante. Ce sont les vastes entreprises; ce sont les spéculations correspondantes aux quatre parties du monde, et sur-tout soutenues par des capitaux considérables; ce sont ces maisons puissantes, telles qu'il n'en faut qu'une seule pour en mettre cent autres en activité.

Et si la France, avec les avantages particuliers et uniques que la nature lui a prodigués, est encore si loin à cet égard de la supériorité qu'en ce moment elle pourroit si justement espérer sur toutes les autres Nations commerçantes de l'Europe; ce n'est ni au prétendu génie in-commerçant de ses habitans qu'il faut s'en prendre, ni aux prétendues entraves des droits royaux sur les objets et les opérations du commerce; *c'est à la taille seule combinée avec la nature et la masse de la dette publique, à raison de la distinction trop rudement prononcée, qu'elle*

*établit entre la noblesse et la roture ; et de l'immensité des capitaux qui se trouvent entre les mains de l'Etat , enlevés aux grandes entreprises de commerce.*

Il n'est pas d'individu sur terre plus jaloux d'honneurs , ou si l'on veut , plus susceptible de vanité , que le François : quelle que soit dans le vrai la nature de ce sentiment dominant , il suffit ici d'observer qu'il existe très-vif , sur-tout dans cette classe de citoyens qui , polis par l'éducation , habitués à l'aisance , et tranquilles sur leurs besoins , sont dans le cas de rechercher et de goûter les jouissances morales.

C'est en vertu de ce sentiment impérieux , que le négociant françois , si-tôt qu'il possède 2 ou 3 cent mille livres , rougissant d'être *à la taille* (pendant que son voisin l'ennobli , ou le privilégié , autrefois taillable , le dédaigne , et se trouve en effet réellement fondé à se prétendre d'une classe supérieure à la sienne) , se hâte de s'affranchir de ce tribut humiliant , en employant à l'achat d'une charge ou de privilèges d'exemption , la fortune qu'il a amassée. Il quitte la carrière du commerce , au moment même où il se trouvoit assez riche pour l'entreprendre avec

succès. Ses capitaux , qui entre ses mains alloient multiplier rapidement , produire abondamment à l'aide de son expérience et de ses lumières , mettre en activité mille autres individus , et enrichir l'Etat , restent désormais à-peu-près inutiles à la chose publique ; et le citoyen précieux entre dans la classe nuisible des rentiers , armé de droits et de privilèges contre les intérêts de la patrie.

On voit prospérer le commerce d'une manière satisfaisante dans le petit nombre de nos villes où cette profession étant la dominante , ne peut être mortifiée par des comparaisons pénibles pour la vanité du négociant , et où l'assujettissement à la taille cesse d'être humiliant , parce qu'il est compensé par l'opinion publique en faveur de l'état de commerçant. On voit devenir de jour en jour plus puissantes toutes celles de nos maisons de commerce qui , s'étant acquies une considération assez distinguée pour contrebalancer le préjugé , sont d'ailleurs assez sages pour s'honorer constamment de leur profession , et ne pas dédaigner la carrière où elles ont mérité les faveurs de la fortune. On voit dans toutes les villes étrangères de commerce ,

les maisons françoises prospérer plus généralement et plus rapidement que celles de toute autre Nation : enfin , toutes les observations de ce genre s'accordent à prouver que le génie françois est particulièrement propre au commerce , pourvu qu'il puisse s'y livrer sans craindre l'humiliation ; et que nos négocians n'auroient pas même besoin de récompenses honorifiques pour s'attacher constamment à leur profession , s'ils n'avoient trop souvent à en rougir , à côté d'autres moins importantes à la chose publique.

Quels encouragemens, autres que la noblesse, que l'on donne au négociant françois ; tant qu'il supportera un impôt qui le classe au dessous de beaucoup de citoyens utiles par d'autres services ou d'autres travaux ; tant qu'en augmentant de fortune, il verra croître sur lui la tache d'opinion, et le fardeau réel de la taille ; on ne peut espérer qu'il s'attache à sa profession autant que le demanderoient les intérêts de l'Etat, et jamais le commerce national ne s'élèvera à beaucoup près jusqu'ou il peut aller. Comme d'ailleurs il n'est pas proposable de donner des titres de noblesse à tout négociant parvenu au degré de puissance nécessaire pour suivre avec succès la

carrière du commerce , on peut conclure *que la taille en France sera toujours un obstacle à la pleine prospérité du commerce* , parce qu'elle ravale effectivement cette profession au dessous de beaucoup d'autres moins importantes à la chose publique ; et parce qu'elle imprime au négociant une espèce de déshonneur , que malheureusement il a la faculté de laver en quelque sorte , en abandonnant le commerce , et en sacrifiant ses capitaux à l'acquisition du plus vain et du moins honorable de tous les titres , quand on ne l'a pas reçu de ses pères , ou de la juste reconnaissance de la patrie (\*).

Enfin, il faut ajouter que la taille est le seul de tous les impôts qui ait tant et de si funestes inconvéniens pour l'Etat et pour le particulier.

---

(\*) Si , au lieu de 5 à 6 mille familles ennoblies depuis un siècle à prix d'argent , il y avoit en France seulement 2 à 3 mille maisons puissantes de commerce de plus , certainement le commerce national seroit autrement florissant qu'il ne l'est ; et la France n'auroit pas le singulier désavantage d'être la plus riche , la plus laborieuse , la plus industrielle et la plus manufacturière des Nations de l'Europe , sans être à beaucoup près la plus commerçante.

## RÉCAPITULATION SOMMAIRE

DES

## PRINCIPES ET RÉFLEXIONS PRÉCÉDENTES.

J'AI observé jusqu'à présent, qu'au point où est maintenant parvenue la dette publique, les peuples peuvent beaucoup moins s'attendre à des diminutions qu'à des augmentations d'impôts; que par conséquent ils ont le plus grand intérêt à la prompte libération de l'Etat.

Que moins l'Etat doit, plus il est politiquement puissant, et moins il est exposé à la nécessité de soutenir des guerres dispendieuses.

Que le rentier-créancier de l'Etat, le mine continuellement, et de tous les côtés; en ce que sa propriété plus productive, plus commode, et moins assujettissante que toute autre, payant cependant beaucoup moins de tribut, il en résulte inévitablement l'abandon ou la langueur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, seules sources de la richesse de l'Etat; en ce que les capitaux de ce créancier, non-seulement

n'ont plus à beaucoup près la même utilité pour la chose publique, mais encore coûtent aux peuples un sacrifice annuel effectif de plus de 7 pour cent, qui doit se renouveler à perpétuité, sans pouvoir aboutir jamais à rien de profitable pour eux: et enfin en ce que la partie industrielle, laborieuse et productive des peuples, ne peut plus qu'avec peine se procurer les avances nécessaires au succès de ses travaux, quand l'obligation sans cesse renaissante de satisfaire ponctuellement le créancier de l'Etat, renouvelle fréquemment le besoin des emprunts publics.

Que le plus grand bien général et particulier seroit que l'Etat n'eût d'autres dépenses annuelles à faire que celles qui tournent au profit public, présent ou avenir; conséquemment qu'il n'eût pas d'intérêts à payer.

Que plus l'Etat doit, plus les emprunts lui deviennent difficiles et onéreux, plus sur-tout ils deviennent destructeurs de la chose publique; qu'ils pourroient même devenir impraticables, si la dette approchoit enfin du dernier période supportable.

Qu'ainsi le prompt remboursement de la plus



grande partie possible de la dette publique, sous quel aspect qu'on le considère, doit être regardé comme une opération, ou infiniment avantageuse à l'Etat et aux particuliers, ou d'une nécessité qui ne peut que devenir de jour en jour plus instante.

Que d'ailleurs le remboursement des créanciers de l'Etat, est le seul moyen légitime de s'en délivrer.

Que tous les impôts étant à-peu-près également solidement assis; si l'Etat avoit 100 millions de rentes de moins à payer tous les ans, il pourroit diminuer la masse actuelle des impositions, de cette même somme de 100 millions, et anéantir l'impôt le plus destructeur de la chose publique, sans craindre que le produit des impôts qu'il conserveroit, fût moins assuré et moins constant que celui de l'impôt auquel il renonceroit; qu'il est même infiniment probable que les impôts conservés s'amélioreroient naturellement beaucoup de l'anéantissement de celui qui contrarie le plus l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Que les impôts sur les propriétés, sur celles sur-tout qui ne peuvent être maintenues ou

mises en valeur que par le travail continuel de l'homme, sont plus dangereux pour l'Etat, que les impôts sur les consommations, contenus dans de justes bornes: et qu'ils sont essentiellement destructeurs de la chose publique, quand, comme actuellement, l'impôt sur les propriétés territoriales est beaucoup plus fort à proportion que celui que supportent les autres espèces de propriété.

Que de tous les impôts sur les propriétés territoriales, la taille est à tous égards le plus funeste à l'Etat et aux peuples: qu'entre plusieurs inconveniens destructeurs, elle a celui de porter pour le plus grand nombre des contribuables, l'impôt territorial à près du tiers du produit, tandis que d'autres propriétés beaucoup moins importantes pour l'Etat, et plus commodes pour le propriétaire, ne paient que le dixième de leur produit, et souvent rien.

Que si la taille n'existoit pas, et si l'Etat n'avoit plus de ces créanciers onéreux à 5 pour cent sans retenue, cette énorme et dangereuse inégalité de contribution disparoîtroit: qu'alors le poids des impôts tomberoit à-peu-près également sur toutes les espèces de propriétés, qui toutes se

48 CONSIDÉRATIONS  
trouveroient chargées du neuvième au dixième  
de leur produit.

Qu'enfin la taille combinée avec la nature,  
et la masse de la dette publique, paroît être  
un obstacle radical à la pleine prospérité du  
commerce national.

D'où il résulte évidemment *que l'énormité  
de la dette publique actuelle, et l'impôt de la  
tailles, ont les deux grands maux qui affectent  
radicalement l'heureuse constitution de l'E-  
tat; et qu'ils sont malheureusement de nature  
à inutiliser tous les remèdes simplement pal-  
liatifs, qu'on chercheroit à leur opposer.*

MOYEN

MOYEN

SIMPLE, DOUX ET FACILE

De parvenir au remboursement de la plus  
grande partie de la dette publique, en  
remédiant en même temps, à tous les  
inconvéniens résultans de la taille.

LA totalité de l'impôt établi en France sous le  
nom de taille, soit sur les immeubles, soit sur  
l'industrie, étant de près de 100 millions; et  
la rente perpétuelle annuelle, dont il est si  
important à l'Etat de rembourser le capital,  
étant aussi d'environ 100 millions; il en résulte  
que le montant de la taille, multiplié par 20,  
équivaldroit au capital à rembourser.

D'où il suit, *que, si le Roi offroit à chaque  
taillable la faculté de se racheter à perpé-  
tuité de sa taille au denier 20, ou de conti-  
nuer à la payer comme ci-devant; dans le  
cas où tous les taillables opteroient pour le  
rachat, il résulteroit de la totalité de ce ra-*

D

50 CONSIDÉRATIONS

*chat, une somme d'environ deux milliards, suffisante pour rembourser les cent millions de rentes perpétuelles, si onéreuses à l'Etat sous tous les aspects.*

*Et que la même opération enlèveroit en même temps les deux grands maux qui affectent radicalement la constitution de l'Etat; l'énormité de sa dette, et l'impôt le plus destructeur de la chose publique.*

Il est évident, 1°. que cette opération, loin de diminuer les revenus disponibles du Roi, ne pourroit que les augmenter; car la taille supposée rachetée en totalité, et les fonds en provenans employés au remboursement des créanciers de l'Etat; à la vérité, il se lèveroit 100 millions de moins tous les ans sur les peuples, mais d'un autre côté, l'Etat auroit annuellement 100 millions de rentes de moins à payer: conséquemment il auroit à sa disposition le même revenu libre qu'avant l'opération. Il est d'ailleurs indubitable que les autres branches de revenus du Roi s'amélioreroient naturellement beaucoup de l'aisance et de l'émulation générales qui résulteroient bientôt de l'anéan-

SUR LES FINANCES. 51

tissement de la taille, et de l'action de près de deux milliards de nouveaux capitaux sur l'agriculture, l'industrie et le commerce.

2°. Il n'est pas moins évident que cette opération, sans diminuer effectivement la fortune d'aucuns particuliers, amélioreroit de beaucoup leur situation actuelle: car le particulier aisé, propriétaire de fonds, qui paie par exemple 100 liv. de taille foncière, possède sûrement une propriété du produit annuel de 600 livres, et qui vaut au moins 12,000 livres: or, sa taille payée, il ne lui reste réellement que 500 livres pour lui et pour acquitter ses autres contributions: et comme je l'ai observé, tant que l'Etat restera surchargé de dettes, ce particulier a bien plus lieu de craindre des augmentations, que d'espérer que sa taille puisse jamais diminuer.

Si donc il détachoit 2000 liv. de la valeur de son fonds pour racheter sa taille à perpétuité, ce fonds à la vérité seroit diminué d'un sixième, et ne produiroit plus que 500 liv.; mais le propriétaire n'ayant plus de taille à payer, il se retrouveroit toujours comme avant son rachat avec ses 500 liv. de produit pour lui et pour

ses autres contributions aux charges publiques : ainsi sa fortune ne seroit point effectivement diminuée ; et il auroit de plus qu'il n'avoit , l'avantage d'avancer moins de travaux et moins d'argent pour obtenir de son fonds le même produit ; de ne plus s'en voir enlever le plus clair à des époques qui souvent contrarient ses intérêts ou ses affaires ; d'être à jamais délivré de la crainte des crues arbitraires ; et d'être beaucoup moins exposé aux augmentations générales d'impôts nécessitées par les besoins de l'Etat , dont la dette considérablement diminuée ne renouvelleroit plus alors , à beaucoup près , aussi fréquemment , ni le besoin des emprunts , ni les évènements dispendieux que l'on doit toujours redouter de la politique des puissances rivales , tant que la dette de l'Etat est assez considérable pour faire chanceler son crédit. Enfin le restant du fonds de ce propriétaire , quoique effectivement réduit d'un sixième , recevrait très-probablement bientôt un surcroît de valeur foncière , des suites de l'opération du rachat de la taille.

Et si ce propriétaire se trouvoit dans le cas , qui vraisemblablement seroit le plus commun ,

de pouvoir fournir les 2000 liv. montant de son rachat de taille , sans être obligé de démembre sa propriété territoriale , et d'en vendre la sixième partie , il est évident qu'indépendamment des avantages que je viens d'exposer , ce rachat équivaldroit pour lui au placement de ce montant à 5 pour cent sans retenue en fonds de terre ; puisque moyennant ces 2000 liv. le produit net et disponible de sa propriété territoriale se trouveroit augmenté des 100 liv. de taille qu'il payoit. Ainsi , dans l'un et l'autre cas , le rachat de la taille seroit très-sensiblement avantageux pour le propriétaire.

J'ai supposé la taille au sixième du produit ; mais on sent aisément , que quelque soit le rapport de la taille au revenu du taillable , le même raisonnement auroit toujours le même résultat démonstratif , en faveur du particulier optant pour le rachat.

Si le propriétaire est pauvre , puisqu'il est propriétaire , il possède toujours un fonds effectif en proportion quelconque avec le taux de sa taille annuelle : ainsi le même raisonnement et la même possibilité de démembre ou aliéner sa propriété , pour se procurer le montant

de son rachat , auroient lieu pour lui comme pour les particuliers riches ou aisés ; mais il auroit de plus qu'eux , l'inappréciable avantage d'être délivré des désastreuses conséquences que la taille traîne à sa suite , particulièrement pour les contribuables de sa classe.

Car , ce n'est pas la somme modique qui parvient au trésor royal de la part du pauvre tail-  
lable , qui le désole le plus : ce sont les rigueurs du recouvrement , la crainte continuelle qu'elles lui inspirent , le soin qui l'agite sans cesse pour avoir son argent prêt ; les abus subalternes , et les vexations obscures que la vigilance de l'administration ne peut toujours lui éviter , les poursuites , les faux frais , et les pertes réelles qu'elles lui causent ; et enfin l'inquiétude toujours agissante de voir s'augmenter encore le fardeau qui l'accable. Combien , en effet , dans cette classe nombreuse , n'est-il pas d'infortunés qui auroient pu se racheter à perpétuité de leur taille au denier 20 , avec ce qu'elle leur a réellement coûté en une ou deux années !

La taille industrielle imposée personnellement , et qui forme une partie considérable de la totalité de l'impôt de la taille , seroit d'un

rachat en apparence moins facile , parce qu'elle ne porte sur aucun fonds effectif , dont on puisse détacher ou aliéner une partie. Mais comme pour cette classe de tributaires , la taille est beaucoup plus susceptible d'arbitraire , et d'accroissement indéfini , en raison de l'accroissement connu ou même présumé de leur fortune ; ce seroit celle qui auroit au rachat l'intérêt le plus pressant ; et la partie riche ou aisée de cette classe , aiguillonnée d'ailleurs par la vanité , ne seroit point embarrassée des moyens d'effectuer son rachat. Quant à la partie pauvre , la plus nombreuse sans doute en individus , mais certainement la moindre en somme ; l'humanité , la sagesse du gouvernement , et les facilités particulières qu'on pourroit lui donner , parviendroient vraisemblablement aussi à lui procurer les moyens d'effectuer son rachat : et l'on verroit très-probablement par-tout le pauvre cultivateur livrer avec joie , vendre ou hypothéquer une partie de son champ pour se procurer le montant de son rachat , et le pauvre industriel , faire valoir toutes les ressources du travail pour y parvenir de même ; parce que n'ayant rien à redouter des rigueurs de l'exac-

tion, est pour tous les hommes laborieux, simples et sans défense, le premier des biens après la santé.

Ainsi tout tend à faire présumer que dans quelle classe, et à quel degré de fortune que l'on suppose le taillable, la vanité, l'intérêt personnel ou la saine raison, et le plus souvent tous ces motifs réunis, le porteroient au rachat; si une fois la Nation éclairée sur ses vrais intérêts, sur l'esprit et les conséquences du remboursement de la plus grande partie de la dette publique par le moyen indiqué, étoit sur-tout assurée que les fonds provenans de son rachat de taille ne seroient employés qu'à ce grand objet d'utilité publique et particulière.

Il est d'ailleurs à remarquer, 1°. que la prodigieuse quantité de capitaux qui refluerait dans le public, du remboursement d'une partie si considérable de la dette de l'Etat, faciliteroit merveilleusement les moyens de vendre une partie de leurs propriétés foncières, pour ceux qui n'auroient pas d'autres voies de se procurer le montant de leur rachat, et d'emprunter en hypothèque sur leur propriété pour ceux qui pourroient préférer l'hypothèque à la vente; parce que de leur

côté, tous ceux des capitalistes qui, par état ou par goût, ne pourroient ou ne voudroient point faire valoir eux-mêmes leur argent, n'auroient pas d'autre emploi solide à en faire; sur-tout si une loi préliminaire qui sembleroit convenable à la circonstance, établisoit que tout emprunt destiné au rachat de la taille d'une propriété foncière, et hypothéqué sur cette propriété, seroit privilégié sur toute autre créance due par elle. On sent aisément que cette loi ne léseroit effectivement les droits d'aucun autre privilégié antérieur; puisque cette nouvelle hypothèque seroit toujours compensée et représentée par l'augmentation de valeur qu'acqueroit la propriété, de la déliyrance de la taille qu'elle payoit.

2°. Que très-probablement tout particulier en état d'emprunter sur un gage certain, 2000 liv. par exemple, pour payer le montant de son rachat de taille, aimera mieux être débiteur d'une rente de 100 liv. à un ou plusieurs autres particuliers, que de supporter 100 liv. de taille envers le Roi, parce qu'indépendamment de tant d'autres raisons déterminantes, la rente à particulier est une charge volontaire dont on

peut toujours se délivrer en la remboursant ; et qui sur-tout n'est susceptible d'aucune augmentation arbitraire : que la taille au contraire est un assujettissement forcé , inévitable , qui paroît devoir être éternel , et dont le poids semble bien plus devoir augmenter que diminuer : que d'ailleurs les loix civiles ont posé , entre le débiteur et le créancier privés , des barrières protectrices du plus foible , tandis qu'il n'en existe aucune entre le rigoureux exacteur de l'impôt et le tributaire mal aisé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION.

IL ne m'appartient point d'entrer dans le détail des moyens propres à obtenir des peuples le degré de confiance , qui sans doute seroit nécessaire pour le succès complet de cette importante opération ; et je n'ai point les renseignemens particuliers qu'il faudroit pour développer le plan détaillé de son exécution : je me borne à observer qu'elle demanderoit infaillible-

ment un certain temps , soit parce que la quantité de numéraire qui circule en France , n'est point assez considérable pour suffire dans un an , ni même dans quatre , à un aussi grand mouvement de deniers que celui qu'elle occasionneroit ; soit parce que chaque particulier auroit besoin de plus ou moins de tems pour effectuer commodément son rachat.

Il semble néanmoins qu'en accordant six années pour le rachat de la taille sur les immeubles , et douze pour le rachat de la taille industrielle : qu'en fixant le rachat de la taille foncière au denier 20 pendant la première année , au denier 20  $\frac{1}{2}$  pendant la seconde ; au denier 21 pendant la troisième ; au denier 21  $\frac{1}{2}$  pendant la quatrième ; au denier 22 pendant la cinquième ; et au denier 22  $\frac{1}{2}$  pendant la sixième année : qu'en fixant le rachat de la taille industrielle au denier 20 pendant les première et seconde années ; au denier 20  $\frac{1}{2}$  pendant les troisième et quatrième ; au denier 21 pendant les cinquième et sixième ; au denier 21  $\frac{1}{2}$  pendant les septième et huitième ; au denier 22 pendant les neuvième et dixième ; et au denier 22  $\frac{1}{2}$  pendant les onzième et douzième années ;

cette disposition générale suffiroit quant au temps, et seroit d'ailleurs propre à accélérer l'opération.

O B J E C T I O N S.

La première et principale objection qui se présente est la difficulté d'exécution, à raison de la défiance des peuples; le taillable, dira-t-on probablement, dans la crainte que la circonstance impérieuse des besoins de l'Etat, ne force le Souverain à rétablir l'impôt racheté, préférera de rester tel qu'il est présentement.

Cette objection est un fantôme qui ne tire sa consistance que des ténèbres qui l'environnent. A mesure que le flambeau de la saine raison multipliera ses rayons bienfaisans, ce fantôme s'éclipsera; il se dissipera enfin, et c'est à ce moment seul qu'est fixée l'époque de la félicité publique.

Sans doute la confiance des tributaires est nécessaire au succès d'une semblable opération: mais les moyens de la leur inspirer sont moins difficiles actuellement que jamais, parce qu'il

n'est pas un sujet qui ne connoisse aujourd'hui les vœux bienfaisans de son Souverain. Il ne faut plus qu'instruire le peuple sur sa situation, lui montrer ses vrais intérêts attachés à la prompte libération de l'Etat, et il comprendra peut-être plus généralement et plus facilement qu'on ne pense, que cette défiance qu'on lui impute seroit, si elle existoit, le seul obstacle à son bonheur; que d'ailleurs elle ne peut avoir de fondement dans la constitution monarchique Française, parce que les besoins de l'Etat, quelle que soit la situation des contribuables, y règlent seuls l'étendue des contributions: il sentira sur-tout que la dette publique et la pesanteur des impôts subsistant au degré actuel, s'il survenoit une guerre dispendieuse, il faudroit bien que la Nation la soutint ou qu'elle croulât; et qu'elle ne pourroit le faire qu'au moyen d'un surcroît de contributions, ou de nouveaux emprunts, qui nécessiteroient bientôt de nouveaux impôts, et porteroient de nouveaux coups à l'agriculture, à l'industrie et au commerce; qu'ainsi, ce qui lui importe réellement, c'est de prévenir ces guerres dispendieuses; de voir l'Etat à l'abri de la nécessité des opérations



onéreuses qui altèrent continuellement ses ressources ; et non de pouvoir calculer à l'avance quels sacrifices exigeroient de lui la gloire de la Nation et la sûreté publique , dans telles ou telles circonstances possibles.

Or, le plus sûr, ou pour mieux dire, l'unique moyen d'y parvenir, est que la Nation s'élance enfin à ce degré de puissance, à cette supériorité inébranlable dont elle est susceptible. Car, tant que l'agriculture ne sera pas traitée comme la base fondamentale de la prospérité nationale, et que les larmes du découragement se mêleront aux sueurs du laboureur pour arroser son champ ; tant que le particulier possesseur de l'or, tirera son bien-être des besoins de l'Etat, et s'enrichira des malheurs publics, au lieu de chercher la fortune dans les campagnes, dans les ateliers des arts, ou sur les routes du commerce ; tant que l'industrie n'osera se montrer, dans la crainte d'un surcroît de taxe ; tant que le négociant François aura, comme taillable, à rougir de son utile profession, à côté de l'ennobli ou du privilégié non taillables ; tant que la partie oisive de la Nation ne paiera au Roi que le dixième du produit de ses capitaux, à-peu-près

morts pour la chose publique entre les mains de l'Etat, tandis que le cultivateur laborieux paie plus du quart du produit que par un travail rigoureux et continuel il obtient de sa propriété ; tant que le citoyen agriculteur, industriel ou sage spéculateur, manquera d'argent pour fertiliser ses champs, ou exécuter les entreprises utiles qu'il médite, tandis que l'or regorge dans les obscurs bureaux de l'agiotage, sans féconder une seule branche importante à la prospérité publique ; tant enfin que la masse des dettes de l'Etat sera énorme, et le livrera continuellement à la merci du capitaliste ; la France sera languissante ou malade ; elle aura à redouter la rivalité, la jalousie ou l'ambition des autres Nations, et elle sera toujours à la veille de la guerre.

Au lieu que si une fois la masse de la dette publique se trouvoit diminuée de près de 100 millions de rentes perpétuelles les plus onéreuses ; si d'un autre côté, la satisfaction, la tranquillité d'ame, l'aisance répandues dans les campagnes, y ranimoient les principes de population, d'émulation et d'industrie ; si deux mil-

liars de capitaux rentrés dans les mains des particuliers, alloient féconder nos champs la plupart très-imparfaitement cultivés, faute d'avances pécuniaires; défricher une grande partie de la France méridionale, qui en a besoin; dessécher nos marais; exploiter nos forêts inutiles dans plusieurs cantons; couvrir les mers de nos vaisseaux, et porter dans toutes les parties du globe, les productions de notre industrie multipliées par le bonheur public; quelle Nation du monde oseroit provoquer la Française, forte de 25 millions de sujets heureux réunis sous un bon Roi, le chérissant en père, en libérateur, et en régénérateur de l'Etat; devant peu, armée conséquemment d'un crédit immense; possédant seule autant de numéraire que le reste de l'Europe; brave, et douée au moins autant qu'aucune autre Nation, du vrai génie de la guerre; défendue de tous côtés par des barrières que la nature et l'art ont rendu impénétrables; et ne faisant d'ailleurs usage de cette énorme, de cette puissance certainement unique dans l'univers, que pour donner aux autres Nations un exemple plus frappant encore

core de la modération, de la fidélité aux traités, et de cet esprit de fraternité qui devoit unir tous les hommes?

Tels seroient cependant très-probablement les prompts effets du remboursement de la plus grande partie de la dette publique, au moyen du rachat de la taille; et comme d'ailleurs chaque particulier trouveroit évidemment des avantages personnels dans cette heureuse révolution, il s'en rencontreroit sans doute peu d'assez opiniâtres pour lui opposer une défiance routinière, et plus déplacée que jamais, puisqu'elle cesseroit d'avoir son prétexte ordinaire, l'énormité de la dette de l'Etat.

En supposant au surplus que ces puissantes considérations, et le sentiment de l'intérêt personnel bien entendu, ne pussent déterminer au rachat qu'une partie des taillables, il est toujours indubitable, qu'il n'y auroit pas un seul million de la dette publique de remboursé par cette voie, qui ne fermât une plaie de l'Etat, et ne tournât à sa régénération, par son action sur l'agriculture, l'industrie et le commerce.

D'un autre côté, si une opération de cette nature discutée dans une assemblée de Notables

telle que celle qui est présentement convoquée, étoit présentée à la Nation comme le résultat des avis de ses principaux membres; elle acquiesceroit certainement aux yeux des peuples, un caractère d'autant plus propre à vaincre la défiance publique, si en effet elle existoit, que cette défiance seroit puissamment combattue par le préjugé général contre la taille, et par la juste appréhension de tous les inconvéniens auxquels elle expose le taillable.

D'ailleurs, en ouvrant les annales de la finance, les plus défiants y verroient tous les rachats faits depuis des siècles, par des corps, des villes ou des cantons particuliers, scrupuleusement respectés jusqu'à nos jours, quoique sensiblement défavorables à l'Etat, et malgré les crises violentes qui ont eu lieu depuis: ils seroient forcés d'en conclure, qu'à plus forte raison un contrat de cette nature, fait avec toute la Nation, ne pourroit jamais être exposé à aucune atteinte de la part de l'autorité souveraine. Que s'ils se rabattoient à objecter la crainte d'un impôt sous une forme nouvelle, ils ne pourroient au moins se dissimuler que rachetés ou non de celui de la taille, il leur faudroit bien supporter ce nouvel

impôt, sitôt que les besoins de l'Etat le nécessiteroient; qu'ainsi ce n'est qu'en prévenant ces besoins de l'Etat, par la prompte libération des dettes ruineuses qui les multiplient continuellement, qu'on peut éviter de nouveaux impôts, sous telle forme que ce soit.

Enfin l'autorité souveraine ne se déployant que pour assurer à chaque tributaire l'option entre le rachat et la continuation du fardeau; loin d'intimider la confiance, elle ne pourroit que l'animer en faveur d'une opération, dont très-probablement les heureux résultats et la nécessité seroient universellement senties.

Les autres objections que l'on peut prévoir, sont:

- 1°. L'ancienneté de la taille.
- 2°. Les droits de la noblesse, contre l'anéantissement d'un impôt qui la distingue de la roture.
- 3°. Le déficit qui pourroit résulter pour le trésor royal, des détails de l'exécution de l'opération.
- 4°. Le dérangement du nouveau régime ordonné en remplacement de la corvée en nature, par l'arrêt du conseil du 6 Novembre 1786.

5°. Le danger que beaucoup de capitaux sortent du royaume.

Et ces objections, quoique foibles, paroissent nécessiter quelques réflexions.

1°. L'ancienneté de la taille ne doit pas être un titre à sa perpétuité, si elle contrarie radicalement la prospérité de l'Etat. Lors de son établissement, elle n'avoit aucun des grands inconvéniens destructeurs qu'elle a depuis que le système de puissance des grandes Nations tient moins à la force de leurs armées, qu'à la vigueur de leur crédit. L'Etat n'étant point encore surchargé de dettes, l'impôt n'étoit employé qu'en dépenses tournant actuellement ou prochainement à son profit, et n'étoit point ruineux de la chose publique, comme il le devient, quand il est employé à acquitter à perpétuité les intérêts d'une dette contractée pour sortir d'embarras qui n'existent plus. Il convenoit d'ailleurs alors d'exalter par de grands privilèges l'ardeur guerrière de la noblesse, parce que sa valeur étoit le plus ferme appui de l'Etat; mais aujourd'hui que le crédit décide le succès des guerres les plus glorieusement soutenues, et que

la victoire reste infailliblement du côté où se trouve le dernier million, la sûreté de la Nation tient à la fécondité des trois branches qui remplissent son trésor, l'agriculture, l'industrie et le commerce. Ainsi, toute institution propre à en gêner la végétation, ou à en diminuer les produits, ne mérite aucuns égards à titre d'ancienneté.

2°. La noblesse non-seulement ne peut être fondée à réclamer contre l'anéantissement de la taille, puisqu'il seroit le prix d'un sacrifice équivalent de la part du taillable, mais elle n'y a pas même intérêt: car il en résulteroit certainement moins d'empressement à acheter la noblesse; et cette précieuse distinction cesseroit de perdre de son prix, comme elle le fait continuellement, à raison de la multitude de roturiers qui, principalement pour se mettre à l'abri de la taille, se la procurent à prix d'argent. La noblesse, d'ailleurs, n'en auroit que plus de dignité quand la roture seroit moins humiliée, puisqu'elle en seroit toujours très-clairement distinguée par tous les autres privilèges honorifiques qui lui sont propres.

## 70 CONSIDÉRATIONS

3°. Il s'écouleroit nécessairement un temps entre le moment où le taillable verseroit le montant de son rachat, et celui où ce montant réuni à d'autres seroit versé entre les mains du créancier de l'Etat; et ce temps pourroit être assez long pour qu'il en résultât une perte sensible pour le trésor royal.

Si, par exemple, il s'écouloit un an entre le versement du montant du rachat de la part du taillable, et la remise de ce montant entre les mains du créancier de l'Etat, qu'il seroit destiné à rembourser; l'intérêt de ce montant pendant un an, resteroit à la charge du trésor royal, qui auroit à le payer au créancier de l'Etat jusques au moment de son remboursement, sans le recevoir du taillable depuis l'instant de son rachat.

Mais quand il n'y auroit pas des précautions propres à diminuer cet inconvénient, telles que celle d'exiger les soumissions du rachat plusieurs mois avant son versement; quand d'ailleurs ce déficit ne seroit pas avantageusement compensé, soit par le remboursement des dettes les plus onéreuses d'abord, soit par l'amélioration qui résulteroit du recouvrement plus complet et plus

## SUR LES FINANCES. 71

facile des autres revenus de l'Etat, à mesure que l'opération avanceroit; il est à présumer que la fixation du rachat, que j'ai indiqué du denier 20 au denier 22  $\frac{1}{2}$ , suivant les époques auxquelles il s'effectueroit, produiroit en sus du capital de la totalité de la taille au denier 20, un surplus plus que suffisant pour couvrir le déficit occasionné par cette cause dans les détails de l'exécution.

4°. Sa Majesté, par l'arrêt de son conseil du 6 novembre 1786, a ordonné la conversion de la corvée en nature en une prestation en argent, au marc la livre de la taille, sur tous ses sujets taillables: ainsi, en anéantissant la taille qui sert de base à la répartition de cette prestation en argent, on nécessiteroit un nouveau régime dans l'exécution de l'arrêt du 6 novembre dernier.

Cet inconvénient, à la vérité, seroit inévitable; mais il n'est pas de nature à devoir arrêter l'importante révolution du rachat de la taille, qui ne peut effectivement comprendre l'espèce d'impôt affecté à la confection et entretien des grandes routes; parce que, sans s'écarter des vues

générales et bienfaisantes qui ont délivré les peuples de la corvée en nature, il ne seroit question que d'asseoir la répartition de la prestation en argent qui la remplace, sur une autre base et sous une autre dénomination. (\*)

5°. On pourroit craindre que le remboursement de tant de capitaux, n'occasionnât une sortie considérable de numéraire, et que beaucoup de capitalistes se trouvant maîtres de leurs fonds, ne fussent tentés de les placer hors du royaume. Mais cette crainte n'est fondée qu'en apparence, parce qu'indépendamment des loix de police qui pourroient s'opposer à une trop forte émigration d'espèces, il est beaucoup moins probable qu'un particulier riche ou aisé, qui tient toujours à sa patrie par quelques liens, transplante ses capitaux que ses revenus; et que précisément, un des inconvéniens de la mul-

(\*) Les administrations provinciales qui, pour le bonheur des peuples, vont, sous l'autorité du Roi, être chargées de cet important objet, n'auroient pas de peine à trouver un principe de répartition, au moins aussi équitable que celui du marc la livre de la taille.

tiplicité des rentes simplement pécuniaires en France, est la facilité de les consommer en tout pays.

Au reste, quand il résulteroit quelques inconvéniens particuliers et momentanés d'un mouvement aussi général, ils ne pourroient qu'être infiniment peu conséquens, eu égard aux avantages solides qui seroient la suite du remboursement de la plus grande partie de la dette publique, au moyen du rachat de la taille: et ces avantages, quoique incalculables, seront sensiblement apperçus en masse, si l'on jette un coup d'œil sur la situation de la France, l'opération supposée complétée en douze années de paix (\*).

Environ 100 millions de rentes perpétuelles de moins à payer; 25 à 30 millions de rentes viagères éteintes; toutes les branches des revenus du Roi naturellement améliorées de l'aisance générale qui résulteroit de l'anéantissement de

(\*) Je rappelle ici, qu'en écrivant ceci, je supposois la situation des finances à-peu-près telle qu'elle avoit été publiée par M. Necker, en 1784.

la taille par la voie du rachat, à raison des progrès rapides de l'agriculture et du commerce, délivrés du joug et du fardeau réel qui les accabloient, et en même temps ranimés par le retour de près de deux milliards de nouveaux capitaux entre les mains des particuliers, réduiroient très-probablement les besoins annuels ordinaires de l'État, à environ 200 millions de moins qu'aujourd'hui; et cependant il n'auroit renoncé qu'au produit actuel de l'impôt de la taille, qui ne s'élève pas à 86 millions effectifs; sa situation seroit donc améliorée de plus de 110 millions. On pourroit facilement alors, en les diminuant, simplifier les impôts sur le sel, le traites et les aides: en sorte que la circulation intérieure délivrée de ses redoutables entraves, les peuples heureux autant qu'ils peuvent l'être par la suppression ou l'adoucissement des impôts les plus désastreux, et les denrées de première nécessité devenues au meilleur marché possible, à raison de la grande diminution de la masse de l'impôt portant directement sur la terre, la main d'œuvre de l'industrie Française baisseroit nécessairement de prix, beaucoup au-dessous de celle de toute autre Nation.

Et cet avantage est d'une importance majeure, maintenant sur-tout que toutes les Puissances, en s'occupant plus soigneusement que jamais de leur commerce, et des progrès de leurs manufactures, multiplient les droits d'entrée sur les productions d'industrie étrangère, et ceux de sortie sur les matières premières qu'elles possèdent: on ne peut se dissimuler que la fortune de la France en dépend essentiellement à l'avenir, ainsi que de la baisse de l'intérêt de l'argent, qui seroit aussi une suite infaillible de la diminution des contributions territoriales des peuples, et du retour entre leurs mains d'une énorme masse de capitaux.

Les Nations rivales de la France osent se mesurer avec elle; elles osent braver le tonnerre de ses armées, et lui disputer les lauriers de la victoire: mais elles s'inquiètent aux premiers bruits qui leur parviennent des efforts de l'administration pour le rétablissement des finances de l'État, ou l'entier développement de ses grands moyens de prospérité et de puissance; parce qu'éclairées par la nécessité continuelle de suppléer à force d'art et de conduite à l'infériorité effective de leur position à notre égard, elles

sentent probablement mieux que nous-mêmes, que la France, heureuse au-dedans, devant peu, et nourrissant à bas prix dans son sein 8 à 10 millions de travailleurs de tout âge et de tout sexe, seroit si formidable au dehors, et auroit intérieurement des avantages de commerce si décidés, qu'il ne leur seroit plus possible de la rivaliser ni en paix ni en guerre.

Quand on considère qu'une révolution si salutaire, si desirable et si inespérée, ne tient qu'à un simple mouvement de confiance de la part des peuples; qu'il seroit infaillible s'ils connoissoient leur vrais intérêts; que jamais la Nation ne fut mieux et plus justement disposée à cette confiance que sous le règne actuel; qu'enfin cette révolution, qui, par un simple revirement de fonds, solidement avantageux à tous, libérerait en même temps l'Etat, et régénérerait ses véritables ressources, n'exigerait de qui que ce fût aucun sacrifice qui ne fût sur le champ même favorablement et effectivement compensé; on ne peut que s'étonner de ce que ce moyen si doux, et si visiblement sans danger dans aucuns de ses effets, n'ait pas encore été tenté.

Enfin, quand le rachat de la taille, accepté seulement par la moitié des taillables, ne produiroit que le remboursement des 50 millions de rentes perpétuelles les plus onéreuses et les plus gênantes pour l'administration; c'en seroit toujours assez pour rassurer le crédit, que l'accroissement de la dette publique ne peut qu'ébranler et affoiblir continuellement; pour ranimer l'agriculture, le commerce et l'industrie; pour faire résulter l'amélioration des autres revenus du Roi, de la prospérité de la partie rachetée; et pour faire faire à la France le premier pas vers cette supériorité inébranlable, que les dons de la Providence semblent lui destiner sur toutes les autres Nations de l'univers.

Janvier 1787.

F I N.



---

---

**S U P P L É M E N T,**

Dans lequel on fait entrevoir comment, moyennant le rachat de la taille, il seroit possible de remplir le déficit actuel des Finances, et de parvenir au dessus du niveau désiré, entre les revenus et les charges de l'Etat; en diminuant néanmoins de 1900 millions la masse des capitaux dus par l'Etat; en fécondant tous les grands moyens de prospérité publique, et en améliorant sensiblement la situation des particuliers.

**D**EPUIS la conclusion de mon Mémoire sur le rachat de la taille, la publication du discours prononcé par M. de Calonne à l'ouverture de l'assemblée des Notables, et les divers détails parvenus dans le public, ont manifesté la situation actuelle des Finances, assez clairement pour en conclure qu'il s'en faut d'environ 112 millions que les revenus de l'Etat puissent suffire

à ses charges annuelles, y compris le fonds destiné au remboursement successif de la dette publique, lequel fonds paroît être annuellement d'environ 50 millions.

J'ai supposé dans mon Mémoire, la masse de la dette publique telle qu'elle étoit en 1784, lors de la publication de l'ouvrage de M. Necker sur l'administration des Finances, et elle a considérablement augmenté depuis : je n'ai point compté d'ailleurs sur le moindre déficit entre les revenus et les charges de l'Etat, et il en existe un énorme.

On pourroit donc croire que, vu la grande différence de la situation présente des affaires, à celle que je leur ai supposée, le plan que j'ai indiqué ne seroit point suffisant pour opérer l'entier rétablissement des finances, que nécessitent absolument les circonstances actuelles : que le rachat de la taille, supposé effectué, pourroit bien en effet parvenir à anéantir cet impôt destructeur de la chose publique, et également funeste à l'Etat et aux particuliers ; à diminuer de 90 à 100 millions la masse des rentes perpétuelles à la charge de l'Etat, en produisant assez de fonds pour en rembourser les capitaux ;

et

et à améliorer naturellement les autres branches des revenus du Roi, en raison des progrès de l'agriculture et du commerce qui résulteroient de cette opération : mais qu'il ne pareroit point aux dangereux et pressans effets du déficit actuel de 112 millions ; qu'ainsi il seroit toujours indispensable de combler dès-à-présent ce vide effrayant, au moyen d'une suffisante masse de nouveaux impôts.

Mais je me propose dans ce Supplément, de faire entrevoir que même en soulageant les peuples des 4 sous pour livre en sus du premier vingtième, et en améliorant essentiellement d'ailleurs leur situation actuelle, il est très-possible, moyennant le rachat de la taille, 1°. de délivrer à jamais l'Etat et le particulier, des malheureuses influences de cet impôt ; 2°. de rembourser en douze années environ 19 cents millions de capitaux, et de diminuer par conséquent d'au moins 95 millions, la masse de la dette ordinaire annuelle de l'Etat ; 3°. de remplir pendant chacune de ces douze années le déficit actuel de 112 millions ; et de parvenir au bout de ces douze années au-dessus du niveau désiré entre les revenus et les charges de l'Etat.

F

La base fondamentale et essentielle de ce plan de libération et de restauration, est le *rachat de la taille* offert aux contribuables aux conditions que j'ai proposé dans mon Mémoire, accepté et effectué dans l'espace indiqué de douze années. Il suppose aussi la totalité des fonds qui proviendroient de ce rachat, employée au remboursement des capitaux des intérêts ou rentes perpétuelles dues par l'Etat, en commençant par les plus onéreuses et les plus gênantes pour l'administration. Il suppose en outre, que l'impôt actuel des vingtièmes et 4 sous pour livre en sus du premier, seroit converti en un *impôt territorial*, réparti avec la plus grande égalité possible, et supporté par tous les propriétaires, sans aucune exception : mais que cet impôt territorial ne s'élèveroit qu'au dixième des produits nets, pour tous les contribuables; ensorte que ceux que jusqu'à-présent aucune exception n'a soustrait, en tout ou en partie, à l'impôt des vingtièmes actuels, se trouveroient effectivement soulagés des 4 sous pour livre en sus du premier. Enfin, je suppose que toutes les espèces de propriétés immeubles, autres que les terres, seroient aussi assujetties à un impôt équivalent, c'est-à-

dire au dixième, afin d'établir entre toutes les propriétés foncières, l'égalité de contribution aux charges publiques, que j'ai fait voir si nécessaire pour la prospérité de l'Etat, et qui est d'ailleurs si équitable, puisque toutes participent également à la protection souveraine.

Cela posé, je vais d'abord examiner en masse, quels seroient les effets de ces diverses opérations sur les revenus et les charges de l'Etat.

#### A R T I C L E P R E M I E R.

La conversion des vingtièmes actuels, en un impôt territorial de la même quotité, réparti avec la plus grande égalité possible sur l'universalité des terres du royaume, procureroit les deux grands avantages, d'établir enfin une base fondamentale de répartition équitable d'imposition territoriale pour tous les degrés de pesantier ou d'allégement, que désormais les circonstances pourroient exiger ou permettre, et d'augmenter considérablement le produit actuel de cet impôt, sans qu'il en résultât le moindre surcroît de charge pour ceux des contribuables qui

le paient présentement à son juste taux, et par conséquent sans qu'il en résultât de renchérissement dangereux dans les denrées de première nécessité. Je supposerai même que par la fixation de la quotité de cet impôt territorial, au dixième seulement des produits nets, le plus grand nombre des contribuables actuels se trouveroit soulagé des 4 sous pour livre en sus du premier vingtième.

M. Necker, dans son ouvrage sur l'administration des Finances, n'évalue qu'au treizième de la totalité des produits, le montant des deux vingtièmes actuels, qui, avec les 4 sous pour livre en sus du premier, devroient s'élever à près du neuvième; et ce treizième étant de 55 millions, on doit en conclure qu'il évalue à environ 715 millions la totalité des produits, non compris les biens privilégiés, dont on peut estimer le produit de 130 à 140 millions.

D'où il suit que l'impôt territorial fixé au dixième sur l'universalité des terres du royaume, devroit s'élever à 85 millions. C'est sur ce pied seulement que je le supposerai ici, quoique réuni à l'impôt du dixième sur toutes les autres espèces de propriétés foncières, il dût certaine-

ment s'élever à beaucoup davantage. J'établirai donc ici les améliorations provenant de cette opération, à la différence de ces 85 millions aux 55 actuels, c'est-à-dire à 30 millions.

## A R T. I. I.

La totalité de l'impôt de la taille s'éleve aujourd'hui à . . . . . 95,000,000 #  
dont déduisant,

1°. Les frais de perception qui, sur le pied de 6 pour cent, s'élèvent à, ci . . . . . 5,700,000 #	}	9,700,000 #
2°. Les diverses remises accordées ordinairement sur cet impôt, et qui s'élèvent, année commune, à . . . . . 4,000,000 #		

Il reste, pour le produit effectif actuel de la taille, ci . . . . . 85,300,000 #

En supposant donc la taille rachetée en totalité seulement au denier 20, il en proviendrait un capital de 19 cent millions, qui rembourseroit

95 millions des rentes perpétuelles actuelles; et l'opération terminée, l'Etat auroit à payer de moins qu'aujourd'hui, tous les ans, sur les intérêts à sa charge, ci . . . . . 95,000,000 #

Ses revenus par l'anéantissement de la taille, n'auroient cependant diminué effectivement que de . . . . . 85,300,000

Par conséquent, sa situation se trouveroit améliorée de . . . 9,700,000 #

A R T. I I I.

Des 95 millions de rentes ou intérêts qui seroient remboursés des fonds provenans du rachat de la taille, au moins 50 millions sont aujourd'hui payés par l'Etat, à 5 pour cent, sans retenue; les autres ne sont assujettis qu'au dixième: ainsi, en ce moment, cette masse de richesses particulières ne produit à l'Etat qu'environ 4 millions 500 mille livres.

Comme il n'est pas possible de déterminer au juste ce que l'Etat gagneroit au retour des capitaux de ces 95 millions de rentes, entre les mains des particuliers, je me bornerai à cet égard à un aperçu raisonné.

Les capitaux entre les mains des particuliers, en supposant le fléau de l'agiotage anéanti, ne peuvent être employés que de deux manières générales; ou le capitaliste prêtera ses fonds à d'autres particuliers, ou il les mettra lui-même en valeur, en agriculture, commerce ou industrie.

Et dans le premier cas, les particuliers qui auront emprunté ces fonds, les mettront aussi en valeur, pour leur compte, en agriculture, commerce ou industrie.

Je supposerai donc que moitié seulement de ces capitaux seroit convertie en contrats de rentes hypothéquées sur des particuliers, et que l'autre moitié seroit mise en valeur par les capitalistes eux-mêmes.

Ainsi, de ces 1900 millions, 950 seroient d'abord convertis en 47 millions 500 mille livres de rentes sur particuliers, lesquelles assujetties au dixième, produiroient à l'Etat 4,750,000 l.

Mais ces 950 millions n'auroient été empruntés que pour être mis en valeur par les emprunteurs (\*); ainsi, généralement et sauf les excep-

---

(\*) On pourroit objecter ici que ces 950 millions seroient principalement empruntés par les taillables,

tions, on peut statuer que la masse entière des 1900 millions provenans du rachat de la taille, et remboursés aux créanciers de l'Etat, retourneroit aux travaux utiles de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce, c'est-à-dire que la

pour fournir le montant de leur rachat, et non pour les employer, comme je le suppose, en agriculture, commerce ou industrie. Mais il faut faire attention que le particulier qui emprunteroit, par exemple, 2 mille livres pour racheter 100 liv. de taille, les recevoir des mains du capitaliste, dont l'argent s'agitote aujourd'hui, ou dort pour la chose publique, en attendant le moment de le vendre à l'Etat; ou de celles du rentier déjà remboursé des fonds fournis d'abord par les taillables en état de se racheter sans emprunter. Que ce particulier verseroit ces 2,000 l. entre les mains de l'Etat, qui les reverseroit à un autre rentier, qui enfin, ne trouvant plus de taillable dans le cas d'emprunter pour se racheter, finiroit nécessairement par les employer lui-même en agriculture, commerce ou industrie, ou par les placer sur le particulier agriculteur ou industriel.

D'un autre côté, ce mouvement de deniers, dont on ne peut qu'entrevoir la rapidité, sans pouvoir en calculer les effets, n'auroit point lieu, sans rendre beaucoup au trésor royal, soit en occasionnant quantité de ces contrats entre particuliers sur lesquels le Roi

masse totale actuelle des fonds territoriaux et de commerce, seroit nécessairement ( l'opération terminée ) améliorée ou augmentée d'une valeur équivalente à ces 1900 millions.

L'argent employé en agriculture étant sup-

perçoit des droits, soit en multipliant considérablement les rentes de particulier à particulier.

On pourroit objecter aussi, que mal-à-propos je compte sur l'action de 1900 millions de nouveaux capitaux, attendu que ces 1900 millions ne seroient fournis aux créanciers de l'Etat que des fonds actuellement en action au profit des particuliers. Je ne puis contre cette objection captieuse, que rappeler les diverses observations répandues dans cet écrit, sur la grande différence pour la chose publique, des capitaux entre les mains de l'Etat ou en celles des particuliers, et les appuyer d'une réflexion qui, quoique générale, me semble bien démonstrative.

Le plus haut point de puissance et de prospérité de la France, seroit indubitablement celui où l'Etat ayant tout payé, et n'ayant plus besoin d'emprunter, ses revenus seroient fixés aux seules dépenses annuelles nécessaires à sa gloire, à sa splendeur et à son repos: ce seroit aussi indubitablement le *maximum* de la félicité et de l'opulence pour les peuples, beaucoup moins cependant à raison de la

posé produire 5 pour cent de quitte, et 8 pour cent seulement celui qui s'emploie en commerce ou industrie, on entrevoit que ces 1900 millions produiroient annuellement de 120 à 140 millions de denrées ou de bénéfices nouveaux.

diminution de la masse de leurs contributions ( car ils pourroient payer au Roi moins qu'actuellement, et être plus pauvres s'ils cessoient d'être aussi actifs et aussi industriels ), que parce qu'alors tous les capitaux de la Nation et toutes les facultés des individus étant nécessairement dirigées par l'intérêt personnel vers les travaux de l'agriculture, du commerce et des arts, la masse des productions nationales seroit la plus considérable possible. Or, on ne peut disconvenir que le remboursement de chaque million de la dette publique, soit un pas que fait l'Etat vers cette situation fortunée. Comment donc et pourquoi en seroit-il ainsi, si ce million n'étoit aussi utile à la chose publique entre les mains des particuliers, qu'il lui est onéreux et nuisible entre les mains de l'Etat ?

D'un autre côté, la situation la plus critique et la plus déplorable pour la France, seroit évidemment celle où la dette de l'Etat, approchant enfin du dernier période soutenable, on auroit sans cesse augmenté la masse des impôts supportés par l'agriculture, le commerce et les arts producteurs, afin de

Les impôts réduits au dixième sur les produits de l'agriculture, et supposés au quart en général sur les bénéfices du commerce et de l'industrie, on sent que sur ces cent vingt ou cent quarante millions il reviendrait annuelle-

pouvoir faire aux capitalistes rentiers un traitement assez avantageux pour assurer le succès des emprunts, ou remplir les engagements contractés envers eux. Bientôt certainement les propriétaires, ou abandonneraient leurs terres, ou les livreraient à vil prix, pour avoir de l'argent et des rentes sur le Roi; on cultiveroit, on travailleroit beaucoup moins encore; bientôt les campagnes dépeuplées par la misère et la faim, produiroient à peine la subsistance des rentiers; bientôt l'Etranger posséderoit notre or, nos travailleurs, et la Nation perdrait ses forces, son rang, sa gloire et son existence politique. Or, on ne peut disconvenir que chaque million dont grossit la dette publique, pousse l'Etat d'un pas vers ce précipice effrayant. Comment donc et pourquoi en seroit-il ainsi, s'il étoit indifférent que les capitaux de la Nation fussent entre les mains de l'Etat ou en celles des particuliers, et si ce million n'étoit pas aussi ruineux et onéreux à la chose publique, étant dû par l'Etat, qu'il lui étoit utile et profitable, lorsqu'il étoit possédé par les particuliers ?

ment au Roi au moins 20 à 25 millions ; surtout si , comme il seroit à désirer à tous égards , on trouvoit moyen de surmonter les difficultés que présente contre la perception en nature de l'impôt territorial , la variété de fécondité , eu égard aux frais de culture , des différentes qualités de terre. Mais pour ne point courir risque d'exagération , je ne supposerai ici que 18 millions qui , joints aux 4 millions 750 mille livres mentionnés ci-dessus , feront un total de 22 millions 750 mille livres.

Et comme il faut déduire de cette somme les 4 millions 500 mille livres que j'ai supposé que le Roi percevoit en ce moment sur les 95 millions de rentes qui seroient remboursées , on ne doit évaluer les améliorations indiquées dans cet article , qu'à 18 millions 250 mille livres.

On ne trouvera point trop forte la supposition que je viens de faire , que le Roi percevoit le quart des bénéfices nets du commerce et de l'industrie , si l'on fait attention que les seuls droits de traite s'élèvent , notoirement d'après les détails publiés par M. Necker , à 17 millions sur une masse de commerce d'exportation ou d'importation d'environ 570 millions , dont on

doit compter tout au plus un dixième en pur bénéfice ; et qu'il y a d'ailleurs une multitude d'autres droits portant plus ou moins directement sur l'industrie , et sur toutes les manœuvres du commerce.

## A R T. I V.

Il est absolument impossible aussi d'apprécier au juste les améliorations dans les impôts sur les consommations , et dans toutes les autres branches de revenu du Roi , notamment dans le produit des droits sur les actes entre particuliers , qui résulteroient inévitablement de l'aisance générale des campagnes , de la plus grande activité du commerce et de l'industrie , et de la vigueur de la population. Toutes ces sources de richesses seroient régénérées et fécondées par l'anéantissement de la taille , l'augmentation des productions , la réduction de l'impôt territorial au dixième des produits , et la multiplication des capitaux entre les mains des particuliers. Mais vu la difficulté d'évaluer , même par approximation , l'accroissement de revenu qui en proviendrait , je me bornerai à une hypothèse trop foible pour être douteuse , et je supposerai



cet objet seulement de 15 millions au bout des douze années que dureroit l'opération du rachat de la taille.

Il résulte de la récapitulation de ces quatre articles, qu'au bout de ces douze années la situation de l'Etat se trouveroit améliorée de 72 millions 950 mille livres ou (pour former une somme ronde) de 73 millions; qu'à cette époque, la dette publique se trouvant diminuée d'au moins 95 millions de rentes perpétuelles, les peuples, l'agriculture et le commerce, délivrés de leur plus funeste entrave, et ranimés par l'action d'une nouvelle masse de capitaux, le crédit de la France et tous ses grands moyens de prospérité seroient en pleine vigueur.

Mais de ces 73 millions d'améliorations, les 30 millions provenans de la conversion des vingtièmes en impôt territorial universellement réparti, seroient seuls sensibles dès les premiers temps, et les 43 autres millions ne le seroient qu'à mesure qu'avanceroit l'opération du rachat de la taille: je suppose donc, toujours au plus bas, que l'amélioration indiquée de 73 millions

en 12 années, s'effectueroit seulement conformément au tableau progressif suivant:

Qu'au bout d'un an les améliorations ne seroient point encore sensibles.

Qu'au bout de deux ans elles ne seroient encore que des 30 millions provenans de la substitution de l'impôt territorial aux vingtièmes actuels.

Qu'au bout de trois ans les améliorations provenantes directement du rachat de la taille, ne seroient encore sensibles que de 4 millions, qui joints aux 30 millions déjà effectifs, en porteroient alors la totalité à 34 millions.

Qu'au bout de quatre ans la totalité des améliorations seroit de . . . . . 38 millions.

Au bout de cinq ans, de . . . . .	42
de six ans, de . . . . .	46
de sept ans, de . . . . .	50
de huit ans, de . . . . .	54
de neuf ans, de . . . . .	58
de dix ans, de . . . . .	63
de onze ans, de . . . . .	68

Qu'enfin, au bout de douze ans le total des améliorations seroit des 73 millions indiqués.

Je vais indiquer maintenant comment, avec les secours combinés de ces améliorations, et de l'extinction naturelle des rentes viagères, il seroit possible de parer tous les ans au déficit actuel de 112 millions entre les revenus et les charges de l'Etat; et comment en y subvenant successivement pour chacune des douze années, on arriveroit à le faire disparaître entièrement au bout de cet espace de temps que j'ai supposé nécessaire pour effectuer complètement le rachat de la taille.

J'observe d'abord que, moyennant la destination des fonds provenans du rachat, au remboursement de 1900 millions de capitaux sur la dette publique, en douze années, le déficit actuel de 112 millions se trouve naturellement, et *ipso facto*, réduit à 62 annuellement.

Car, au nombre des charges actuelles de l'Etat, qui portent ses besoins à 112 millions au-delà de ses revenus, sont les 50 millions destinés tous les ans aux remboursemens successifs de la dette publique. Or, ces remboursemens ne se faisant plus successivement, mais en grande masse proportionnelle

proportionnelle à celle des fonds qui proviendroient du rachat de la taille, on n'auroit plus besoin de prendre annuellement sur les revenus de l'Etat, les 50 millions qu'il affecte à l'amortissement de sa dette, qui s'amortiroit par un autre moyen bien plus rapide. Les charges annuelles, supportées par les revenus de l'Etat, seroient donc diminuées de ces 50 millions; conséquemment le déficit actuel de 112 millions ne seroit effectivement plus que de 62.

Ce sera donc désormais sur le pied de 62 millions seulement, que je supposerai le déficit actuel; et pour le remplir,

*Je propose que l'Etat emprunte tous les ans, en viager, la somme qui sera nécessaire pour, avec celle dont suivant le tableau ci-dessus sa situation seroit améliorée, compléter la somme de 62 millions, montant du déficit actuel.*

Je me hâte d'observer qu'on ne doit point se laisser prévenir d'abord, contre la voie de l'emprunt que je propose, puisque, comme on va le voir, il ne s'éleveroit en totalité, pendant

le temps nécessaire pour parvenir au but désiré, qu'à la somme de 282 millions en viager, tandis que pendant le même temps on rembourseroit 1900 millions de dettes foncières. On ne peut donc objecter raisonnablement contre ce nouvel emprunt, le danger d'augmenter encore la masse de la dette publique.

Il n'y a pas plus lieu d'objecter les inconvéniens des rentes viagères. Ils sont beaucoup moins conséquens à tous égards, que ceux des rentes perpétuelles, quand sur-tout la masse de celles-ci diminue en beaucoup plus grande proportion que n'augmente celle des rentes viagères; et l'on verra, par les résultats annuels que je vais présenter, qu'à aucune époque des douze années que je suppose nécessaires pour le remboursement des 95 millions de rentes perpétuelles, la masse des rentes viagères ne se trouveroit de 10 millions plus considérable qu'aujourd'hui.

D'ailleurs, les emprunts d'Etat viagers sont en quelque sorte nécessaires en France, ou, à raison de l'immense population, de la grande variété des arts, et du luxe des maisons opulentes, il y a toujours une prodigieuse quantité d'indivi-

dus, qui, sans les moyens de placer en viager, ne pourroient exister, dans leur vieillesse, du seul fruit des travaux de leur jeunesse, placé en rentes perpétuelles. Cette classe est réduite, quand l'Etat ne s'en charge point, à confier ses modiques capitaux, en viager, à d'autres particuliers, que ces sortes d'emprunts dérangent ordinairement, au grand préjudice commun des prêteurs et des emprunteurs. Enfin, il ne seroit point difficile de démontrer que, pécuniairement même, l'emprunt viager est beaucoup moins onéreux à l'Etat que l'emprunt en rentes perpétuelles.

Je supposerai donc que cet emprunt, destiné à couvrir chaque année le déficit actuel, jusqu'au moment où le niveau sera rétabli entre les revenus et les dépenses, par l'effet combiné des améliorations que j'ai indiqué, et de l'extinction naturelle des rentes viagères, se fera en viager sur le pied de 10 pour cent.

Il me reste à examiner ce qui en résulteroit pour chacune des douze années prochaines.

HYPOTHÈSES PRÉLIMINAIRES.

Je suppose, 1°. que la masse des rentes viagères à la charge de l'Etat, qui en 1784 étoit de 81 millions 400 mille livres, est en ce moment réduite, par les extinctions naturelles de trois années, à environ 74 millions.

2°. Qu'il s'éteindra tous les ans, pendant chacune des douze années prochaines, un quarantième seulement de la masse totale des rentes viagères à la charge de l'Etat.

Quoique ces suppositions ne soient point rigoureusement exactes, comme elles ne sont certainement point exagérées, elles ne peuvent exagérer les résultats de simple aperçu que j'ai à présenter.

Cela posé en 1787, le déficit actuel étant de 62 millions, déduction faite de la charge ordinaire annuelle des 50 millions destinés au remboursement successif de la dette publique, qui, comme je l'ai observé, ne se prendroient désormais plus sur les revenus de l'Etat, mais sur les capitaux provenans du rachat de la taille, l'Etat, pour le remplir, emprunteroit ces 62 millions, en viager, à 10 pour cent.

Ainsi, dans un an, la masse totale des rentes viagères à la charge de l'Etat, seroit composée :

1°. De l'ancienne masse déjà subsistante, ou de . . . . .	74,000,000 #
2°. De la rente de l'emprunt de 62 millions de 1787, ou de .	6,200,000

Elle seroit donc de . . . . . 80,200,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .	2,005,000
---	-----------

Par conséquent dans <i>un an</i> , la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .	78,195,000
--	------------

E N 1788.

La masse des rentes viagères étant de 4,195,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 66,195,000 liv. : mais suivant le tableau ci-dessus des améliorations, les revenus de l'Etat se-

*Ci-contre* . . . . . 78,195,000 #

roient cette année augmentés de 30 millions, par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 66,195,000 liv., ne seroit que de 36,195,000 liv.; et pour le couvrir, l'Etat emprunteroit 37 millions.

Ainsi, dans deux ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .

3,700,000

Elle seroit donc de . . . . . 81,895,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .

2,047,000

Par conséquent dans *deux ans*, la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .

79,848,000

E N 1789.

La masse des rentes viagères étant de 5,848,000 livres plus

*De l'autre part* . . . . . 79,848,000 #

forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 67,848,000 liv. : mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'Etat seroient cette année augmentés de 34 millions; par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 67 millions 848 mille livres, ne seroit que de 33,848,000 liv.; et pour le couvrir, l'Etat emprunteroit 34 millions.

Ainsi, dans trois ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .

3,400,000

Elle seroit donc de . . . . . 83,248,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .

2,081,000

G ij

Par conséquent dans *trois*  
*ans*, la masse totale des rentes  
 viagères seroit de . . . . . 81,167,000 #

E N 1790.

La masse des rentes viagères  
 étant de 7,167,000 livres plus  
 forte qu'aujourd'hui, le déficit,  
 au lieu d'être comme actuelle-  
 ment de 62 millions, seroit de  
 69,167,000 liv. : mais suivant  
 le tableau des améliorations, les  
 revenus de l'Etat seroient cette  
 année augmentés de 38 mil-  
 lions; par conséquent le déficit,  
 au lieu d'être en effet de 69 mil-  
 lions 167 mille livres, ne seroit  
 que de 31,167,000 liv.; et pour  
 le couvrir, l'Etat emprunteroit  
 32 millions.

Ainsi, dans quatre ans la masse  
 des rentes viagères seroit aug-  
 mentée de l'intérêt de ce der-  
 nier emprunt, ou de . . . . . 3,200,000

Elle seroit donc de . . . . . 84,367,000

*De l'autre part.* . . . 84,367,000 #

Mais pendant cette année elle  
 auroit diminué d'un quarantiè-  
 me par les extinctions naturel-  
 les, ou de . . . . . 2,109,000

Par conséquent dans *quatre*  
*ans*, la masse totale des rentes  
 viagères seroit de . . . . . 82,258,000

E N 1791.

La masse des rentes viagères  
 étant de 8,258,000 livres plus  
 forte qu'aujourd'hui, le déficit,  
 au lieu d'être comme actuelle-  
 ment de 62 millions, seroit de  
 70,258,000 liv. : mais suivant  
 le tableau des améliorations, les  
 revenus de l'Etat seroient cette  
 année augmentés de 42 mil-  
 lions; par conséquent le déficit,  
 au lieu d'être en effet de 70 mil-  
 lions 258 mille livres, ne seroit  
 que de 28,258,000 liv.; et pour  
 le couvrir, l'Etat emprunteroit  
 29 millions.

*Ci-contre* . . . . . 82,258,000 #

Ainsi, dans cinq ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . . 2,900,000

Elle seroit donc de . . . . . 85,158,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . . 2,129,000

Par conséquent dans *cinq ans*, la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . . 83,029,000

E N 1792.

La masse des rentes viagères étant de 9,029,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 71,029,000 liv. : mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'Etat seroient cette année augmentés de 46 mil-

*De l'autre part* . . . . . 83,029,000 #

lions; par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 71 millions 29 mille livres, ne seroit que de 25,029,000 liv.; et pour le couvrir, l'Etat emprunteroit 25 millions.

Ainsi, dans six ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . . 2,500,000

Elle seroit donc de . . . . . 85,529,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . . 2,138,000

Par conséquent dans *six ans*, la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . . 83,391,000

E N 1793.

La masse des rentes viagères étant de 9,391,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit,

*Ci-contre* . . . . . 83,391,000 *fr*

au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 71,391,000 liv.: mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'État seroient cette année augmentés de 50 millions; par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 71 millions 391 mille livres, ne seroit que de 21,391,000 liv.; et pour le couvrir, l'État emprunteroit 22 millions.

Ainsi, dans sept ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .

2,200,000

Elle seroit donc de . . . . . 85,591,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .

2,140,000

Par conséquent dans *sept ans*, la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .

83,451,000

*De l'autre part* . . . . . 83,451,000 *fr*

E N 1794.

La masse des rentes viagères étant de 9,451,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 71,451,000 liv.: mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'État seroient cette année augmentés de 54 millions; par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 71 millions 451 mille livres, ne seroit que de 17,451,000 liv.; et pour le couvrir, l'État emprunteroit 18 millions.

Ainsi, dans huit ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .

1,800,000

Elle seroit donc de . . . . . 85,251,000

Mais pendant cette année elle



IIO SUPPLÉMENT.

<i>Ci-contre</i> . . . . .	85,251,000 #
auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .	2,131,000
Par conséquent dans <i>huit ans</i> ,	<hr/>
la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .	83,120,000

EN 1795.

La masse des rentes viagères étant de 9,120,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 71,120,000 liv. : mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'Etat seroient cette année augmentés de 58 millions; par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 71 millions 120 mille livres, ne seroit que de 13,120,000 liv.; et pour le couvrir, l'Etat emprunteroit 14 millions.

Ainsi, dans neuf ans la masse

SUPPLÉMENT. III

<i>De l'autre part</i> . . . . .	83,120,000 #
des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .	1,400,000
Elle seroit donc de . . . . .	<hr/> 84,520,000
Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .	2,113,000
Par conséquent dans <i>neuf ans</i> ,	<hr/>
la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .	82,307,000

EN 1796.

La masse des rentes viagères étant de 8,307,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 70,307,000 liv. : mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'Etat seroient cette année augmentés de 63 millions; par conséquent le déficit,

*Ci-contre* . . . . . 82,307,000 <sup>fr</sup>

au lieu d'être en effet de 70 millions 307 mille livres, ne seroit que de 7,307,000 liv. ; et pour le couvrir, l'Etat emprunteroit 8 millions.

Ainsi, dans dix ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .

800,000

Elle seroit donc de . . . . . 83,107,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .

2,078,000

Par conséquent dans *dix ans*, la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .

81,029,000

EN 1797.

La masse des rentes viagères étant de 7,029,000 livres plus forte qu'aujourd'hui, le déficit, au lieu d'être comme actuelle-

ment

*De l'autre part* . . . . . 81,029,000 <sup>fr</sup>

ment de 62 millions, seroit de 69,029,000 liv. : mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'Etat seroient cette année augmentés de 62 millions; par conséquent le déficit, au lieu d'être en effet de 69 millions 29 mille livres, ne seroit que de 1,029,000 liv. ; et pour le couvrir, l'Etat emprunteroit 1 million.

Ainsi, dans onze ans la masse des rentes viagères seroit augmentée de l'intérêt de ce dernier emprunt, ou de . . . . .

100,000

Elle seroit donc de . . . . . 81,129,000

Mais pendant cette année elle auroit diminué d'un quarantième par les extinctions naturelles, ou de . . . . .

2,028,000

Par conséquent dans *onze ans*, la masse totale des rentes viagères seroit de . . . . .

79,101,000

H

A la fin de 1798, la masse des rentes viagères seroit d'environ 77 millions, c'est-à-dire, de 3 millions de plus qu'aujourd'hui; par conséquent le déficit de cette année, au lieu d'être comme actuellement de 62 millions, seroit de 65: mais suivant le tableau des améliorations, les revenus de l'Etat seroient cette année de 73 millions plus considérables qu'aujourd'hui; *l'Etat se trouveroit donc alors d'environ 8 millions au-dessus du niveau entre ses recettes et ses charges annuelles ordinaires.*

Ainsi, à cette époque, en soulageant les peuples des 4 sous pour livre en sus du premier vingtième, et par une opération évidemment avantageuse à chaque individu; on auroit paré annuellement à l'alarmant déficit d'aujourd'hui; on auroit remboursé 1900 millions de capitaux, et diminué de 95 millions la masse des rentes perpétuelles à la charge de l'Etat; on n'auroit cependant accru que de 3 millions la masse actuelle des rentes viagères; le crédit de la France seroit en pleine vigueur, tant à raison de la grande diminution de sa dette, et de l'immense numéraire qu'elle

possède, que du rétablissement de l'équilibre entre les revenus et les dépenses ordinaires de l'Etat. L'agriculture, le commerce et l'industrie seroient régénérées, et délivrées de leur plus funeste entrave. Une nouvelle émulation, une nouvelle masse de moyens inapplicables désormais à tout autre objet d'ambition, auroient nécessairement ouvert de tous côtés de nouvelles sources de produits. Enfin, la partie pauvre et productive des peuples se trouveroit particulièrement soulagée d'au moins 10 millions effectifs annuels (non compris les pertes de temps), que vraisemblablement lui coûte l'exaction de la taille, en poursuites, contraintes, exécutions et frais de justice, qui triplent pour elle le poids de cet impôt, au grand préjudice des plus précieux intérêts de l'Etat.

Les années suivantes, cette situation prospère le deviendroit encore plus, à mesure que les rentes viagères s'éteindroient, et que la félicité publique se consolideroit (\*).

(\*) Les travaux et les recherches de l'assemblée des Notables, viennent de constater à 140 millions le déficit annuel que je n'ai supposé que de 112: mais

Ce seroit alors que si d'un autre côté l'on avoit effectué les bonifications projetées, pour en destiner le produit à l'adoucissement des impôts vicieux, désastreux, ou trop rigoureux, dont le cœur paternel de Sa Majesté, les intérêts de l'Etat et le cri public, sollicitent la réformation; on pourroit entreprendre, sans provoquer une

on sentira aisément, sans le secours d'aucun calcul démonstratif, que, malgré cette différence, le plan général de libération et restauration que j'ai exposé, secondé d'une légère partie des bonifications annoncées par Sa Majesté, seroit encore suffisant, et conduiroit toujours infailliblement au but désiré, quoique peut-être un ou deux ans plus tard: si l'on fait attention, 1°. que dans ces 140 millions de déficit, sont compris 15 à 16 millions de dépenses annuelles, qui ne sont qu'accidentelles, et auront un terme; 2°. que d'après le tableau que j'ai présenté de la situation de l'Etat, pour chaque année, ses revenus à la fin de 1798, se trouvent de 8 millions au-dessus de ses charges; 3°. que je n'ai évalué qu'au quarantième de leur masse totale, l'extinction annuelle des rentes viagères, qui cependant s'éteignent plus rapidement, à mesure que s'éloigne l'époque de leur création; 4°. que j'ai supposé à 10 pour cent les emprunts viagers, tandis qu'il est hors de doute que vu

seule plainte fondée, le grand et utile projet de la réformation des variétés de régime des provinces, à raison de leurs privilèges particuliers; et établir enfin cette uniformité générale, si convenable entre tous les enfans d'un même père, mais qui sera toujours difficile à obtenir, tant que le Souverain, en enlevant d'une main un

la vigueur du crédit, et l'abondance des capitaux à placer, qui résulteroient du remboursement de 1900 millions, il seroit très-possible de pratiquer ces emprunts à 9, même à 8 pour cent, en les disposant de manière à offrir aux prêteurs, outre un viager certain et constant d'au moins 6 pour cent, des chances de fortune, qui, en se renouvelant tous les ans, seroient très-propres à piquer leur ambition; à les dédommager de la modicité de l'intérêt, et à prévenir une partie des seuls inconvéniens résultans des rentes viagères: 5°. enfin, qu'il s'en faut sensiblement de beaucoup que j'aie estimé à leur juste valeur, toutes les améliorations qui proviendroient infailliblement de l'exécution complète du plan exposé: que d'ailleurs je n'ai pas fait compte de l'augmentation naturelle et nécessaire que reçoit annuellement la masse des revenus de l'Etat, de l'augmentation progressive du numéraire en France. (*Note du mois de juin.*)

privilege dissonant, ne pourra de l'autre en dédommager le propriétaire par une compensation effective.

Ce seroit alors enfin que la France, heureuse au dedans, toute puissante au dehors, pourroit prévenir à sa volonté les sanglantes discordes, qui de tous temps ont désolé l'humanité, principalement peut-être parce qu'il n'a jamais existé en Europe de puissance assez décidément supérieure aux autres, et en même temps assez modérée, pour en maîtriser constamment le système politique, sans lesaigrir par des vues trop ambitieuses.

J'ajouterai enfin, en faveur du rachat de la taille, que quand même il ne seroit pas généralement accepté, il suffiroit qu'il s'effectuât en partie, pour procurer à l'Etat des avantages de la plus grande importance dans les circonstances actuelles.

Quand, par exemple, le rachat ne produiroit annuellement que les 50 millions de capitaux nécessaires aux remboursemens obligés; c'en seroit assez pour diminuer de cette somme le déficit actuel de 112 millions, sans qu'il en résultât

aucuns inconvéniens à venir; car, dans cette supposition, au bout de chaque année, les revenus de l'Etat seroient à la vérité diminués, à perpétuité, de 2 millions 500 mille livres sur les tailles; mais la masse annuelle des rentes perpétuelles à sa charge, se trouvant aussi diminuée de 2 millions 500 mille livres, par le remboursement de leur capital, la situation des Finances n'en seroit point détériorée, et cependant on auroit effectué les 50 millions de remboursemens annuellement obligés, sans prendre cette somme sur les revenus qui, en ce moment se trouvant insuffisans de 112 millions, ne le seroient par conséquent plus que de 62.

D'un autre côté, toutes les classes de particuliers ont un intérêt trop essentiel à se racheter de la taille, et la France a trop de citoyens éclairés et raisonnables, en état de voir sans prévention toutes les conséquences de cette salutaire révolution, pour douter qu'il s'en présentât annuellement au rachat, en suffisante quantité pour effectuer ce capital de 50 millions.

Mars 1787.

FIN DU SUPPLÉMENT.

